

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
COMMUNES DE VOUHE, SAINT-LIN, CLAVE, EXIREUIL,
SAINT-GEORGES-DE-NOISNE ET VERRUYES, AVEC
EXTENSION SUR LA COMMUNE DE MAZIERES-EN-GATINE



ENQUÊTE PUBLIQUE

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

L'avis du commissaire enquêteur figure dans un document annexe

Sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières du projet d'aménagement foncier des communes de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-De-Noisé et Verruyes, avec extension sur la commune de Mazières-En-Gâtine

Cette enquête, fixée par arrêté de la Présidente du Département des Deux-Sèvres en date du 27 octobre 2023, s'est déroulée du lundi 15 janvier 2024 à 14 h 30 au jeudi 15 février 2024 à 12 h 00 inclus, dans les mairies de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-De-Noisé, Verruyes.

Vu

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R.121-14, R.121-20-1 et R.121-21 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-23 ;

Rapport de M. Boris Blais

Commissaire enquêteur

Sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières du projet d'aménagement foncier des communes de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-De-Noisé et Verruyes, avec extension sur la commune de Mazières-En-Gâtine

Destinataires :

- Madame la Présidente du Département des Deux-Sèvres
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

Sommaire

1. Organisation et déroulement de l'enquête

- 1.1. Désignation du commissaire enquêteur (page 4)
- 1.2. Arrêté du Président du Département des Deux-Sèvres (page 4)
- 1.3. Déroulement de l'enquête (page 4)
- 1.4. Visites et déplacements sur le terrain (page 5)
- 1.5. Rencontres avec le maître d'ouvrage (page 5)
- 1.6. Permanences et siège de l'enquête (page 6)
- 1.7. Composition du dossier d'enquête (page 6)
- 1.8. Publicité (page 13)
- 1.9. Clôture de l'enquête (page 22)

2. Objet de l'enquête publique

- 2.1. Localisation (page 23)
- 2.2. Historique et cadre réglementaire (page 36)
- 2.3. Objectifs du projet retenus par le commissaire enquêteur (page 40)
- 2.4. Impacts significatifs relevés par le commissaire enquêteur (page 44)

3. Relevé et analyse des courriers et des observations

- 3.1. Visites lors des permanences du commissaire enquêteur (page 48)
- 3.2. Remarques consignées dans le registre d'enquête, et avis du commissaire enquêteur (page 48)
- 3.3. Correspondances reçues et déposées pendant l'enquête, et avis du commissaire enquêteur (page 54)
- 3.4. Procès-verbal rédigé par le commissaire enquêteur et adressé au Département des Deux-Sèvres (page 68)
- 3.5. Mémoire en réponse du Département des Deux-Sèvres, et avis du commissaire enquêteur (page 69)

1. Organisation et déroulement de l'enquête

1.1. Désignation du commissaire enquêteur

Sur demande de Madame la Présidente du Département des Deux-Sèvres, en date du 13 juillet 2023, la décision n°E23000109 / 86 en date du 24 juillet 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Boris Blais, domicilié à Cerizay, exerçant la profession d'enquêteur et de journaliste, pour conduire l'enquête publique portant sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières du projet d'aménagement foncier des communes de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-De-Noisné, Verruyes, avec extension sur la commune de Mazières-En-Gâtine.

1.2. Arrêté du Président du Département des Deux-Sèvres

Sur prescription de l'arrêté de la Présidente du Département des Deux-Sèvres en date du 27 octobre 2023, il a été procédé pendant 32 jours consécutifs, du lundi 15 janvier 2024 à 14 h 30 au jeudi 15 février 2024 à 12 h 00 inclus, dans les mairies de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-De-Noisné, Verruyes, à une enquête publique sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières du projet d'aménagement foncier des communes de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-De-Noisné, Verruyes, avec extension sur la commune de Mazières-En-Gâtine.

1.3. Déroulement de l'enquête

Les dossiers et les registres d'enquête ont été mis à disposition du public durant cette période, en mairie de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-De-Noisné, et Verruyes :

- ⇒ la proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-De-Noisné et Verruyes établie en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;
- ⇒ un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement foncier envisagé ; l'étude d'aménagement prévue aux articles L.121-1 et L.121-3 du CRPM ainsi que l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-De-Noisné et Verruyes sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- ⇒ les informations mentionnées à l'article L.121-13 du CRPM, portées à la connaissance du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres par Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres ;
- ⇒ l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental fixant la liste des travaux interdits, soumis à autorisation ou à porter à connaissance (R.121-20-2 du CRPM) ; un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et personnes intéressées.

Les pièces de l'enquête étaient consultables, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des secrétariats des mairies, à savoir :

- En mairie de Vouhé, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- En mairie de Saint-Lin, lundi et mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 ;
- En mairie de Clavé, lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- En mairie d'Exireuil, du lundi au vendredi de 13 h 00 à 17 h 00 ;
- En mairie de Saint-Georges-De-Noisné, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- En mairie de Verruyes, lundi de 9 h 00 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30, et du mardi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 15 ;

Sous réserves d'éventuelles modifications des horaires d'ouverture des mairies concernées.

Les documents constituant le dossier d'enquête publique étaient également consultables sur le site internet du Conseil Départemental à l'adresse www.deux-sevres.fr/enquete-touche-poupard-2024.

1.4. Visites et déplacements sur le terrain

Avant l'ouverture de l'enquête, jeudi 11 janvier 2024, le commissaire enquêteur s'est rendu à la mairie de Verruyes, siège de l'enquête, afin de prendre possession des dossiers au format papier et d'y parapher les six registres d'enquête. Ces dossiers et ces registres ont été remis par Madame Marion Beauvallet, technicienne aménagement foncier au sein du Département des Deux-Sèvres, qui s'est ensuite chargée de les distribuer dans les mairies concernées.

A cette occasion, jeudi 11 janvier 2024, le commissaire enquêteur s'est rendu sur les parcelles concernées par le périmètre d'aménagement foncier, afin de mieux en apprécier les contours.

L'enquête publique a débuté comme prévu lundi 15 janvier 2024, avec une première permanence organisée en mairie de Verruyes, siège de l'enquête.

1.5. Rencontres avec le maître d'ouvrage

Une première rencontre a eu lieu avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, mardi 12 décembre 2023, afin de prendre connaissance du dossier et préparer l'enquête auprès de Madame Marion Beauvallet, technicienne aménagement foncier au sein du Département des Deux-Sèvres, et Monsieur Laurent Chauvet, géomètre membre du cabinet GEOUEST.

Une seconde rencontre a eu lieu jeudi 11 janvier 2024, en mairie de Verruyes, siège de l'enquête, afin de prendre possession des différents dossiers au format papier : six exemplaires à remettre aux mairies concernées par le projet, à savoir les mairies de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-De-Noisné, et Verruyes. Ces dossiers ont été remis par Madame Marion Beauvallet, technicienne aménagement foncier au sein du Département des Deux-Sèvres. Enfin, le commissaire enquêteur s'est assuré que toutes les pièces nécessaires à l'enquête figuraient bien aux dossiers.

L'enquête publique a débuté comme prévu lundi 15 janvier 2024, avec une première permanence organisée en mairie de Verruyes.

Toutes les observations recueillies durant l'enquête ont été intégralement communiquées dans un procès verbal de synthèse, transmis vendredi 16 février 2024 au Conseil Départemental des Deux-Sèvres. Dans ce procès verbal, le commissaire enquêteur a fait part de l'intégralité des observations relevées durant l'enquête, ainsi que d'éventuelles questions au porteur de projet. En vertu des dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, le Conseil Départemental a transmis ses réponses au commissaire enquêteur le jeudi 22 février 2024.

1.6. Permanences et siège de l'enquête

Le commissaire enquêteur, en charge de cette enquête publique, accompagné à toutes les permanences du géomètre M. Laurent Chauvet (cabinet GEOUEST), et sur certaines permanences de Mme Pascale Hervouet-Lagadic et de M. Alban Haffner (cabinet ATLAM Environnement) s'est tenu à la disposition du public aux jours et horaires suivants :

- Lundi 15 janvier 2024 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- Mercredi 24 janvier 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Lundi 29 janvier 2024 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- Samedi 3 février 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Jeudi 8 février 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Jeudi 15 février 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 ;

Les registres d'enquête ont été ouverts préalablement à l'enquête, puis clos et signés à l'expiration du délai.

Le jeudi 15 février 2024, le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur a arrêté et signé les registres d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pouvaient être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, mairie de Verruyes, 2 rue Nouvelle 79310 VERRUYES (siège de l'enquête). Il était également possible d'écrire au commissaire enquêteur sur un formulaire en ligne disponible à l'adresse www.deux-sevres.fr/enquete-toucheoupard-2024

1.7. Composition du dossier d'enquête

Les dossiers et les registres d'enquête ont été mis à disposition du public durant cette période, en mairie de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-De-Noisné, et Verruyes. Toutes les pièces du dossier étaient également consultables en ligne à l'adresse www.deux-sevres.fr/enquete-toucheoupard-2024

Au lundi 15 janvier 2024, le dossier comportait :

- ⇒ la proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-De-Noisné et Verruyes établie en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

⇒ un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement foncier envisagé ; l'étude d'aménagement prévue aux articles L.121-1 et L.121-3 du CRPM ainsi que l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-De-Noisné et Verruyes sur les recommandations contenues dans cette étude :

L'étude d'aménagement :

- Résumé :

- Contexte de l'étude
 - Objet – Phasage de l'étude
 - Périmètre d'étude
- Etat des lieux
 - Volet foncier : enjeux fonciers, données foncières, plan des propriétés
 - Volet agricole : enjeux agricoles, données agricoles, plan des exploitations
 - Volet aménagement du territoire : enjeux d'aménagement du territoire, occupation du sol du bassin versant, voies de desserte
 - Volet environnement : enjeux environnementaux, données environnementales, zones sensibles pour la protection de l'eau
- Projet d'aménagement foncier propose
 - Enjeux d'aménagement
 - Périmètre d'aménagement foncier proposé
 - Mesures environnementales – Schéma directeur : principes de définition des mesures environnementales inscrites au schéma directeur, mesure de préservation de l'existant – Prescriptions environnementales, mesures / travaux inscrits au schéma directeur, modalités de réalisation et de financement des mesures et travaux

Etude :

- Contexte de l'étude
 - Objet de l'étude
 - Carte : situation du bassin versant de la Touche Poupard
 - Périmètre de l'étude
 - Carte : périmètre de l'étude
 - Contenu de l'étude

- Volet développement local - Aménagement du territoire :
 - Contexte socio-économique des communes
 - Situation géographique ;
 - Dynamique démographique
 - Dynamique économique
 - Habitat – documents d'urbanisme
 - Habitat : les bourgs, les écarts
 - Assainissement
 - Documents d'urbanisme : plans locaux d'urbanisme, servitudes inscrites aux documents d'urbanisme, cartes : extraits du PLUI sud gâtine (au niveau des bourgs), schémas de cohérence territoriale
 - Trames vertes et bleues : trames vertes et bleues définies par le SRCE, carte : extrait de la cartographie du SRCE Poitou-Charentes, trames vertes et bleues définies par les SCOT, trames vertes et bleues inscrites aux documents d'urbanisme, carte : trame verte et bleue du PLUI du pays de gâtine, carte : trame verte et bleue du PLUI du Haut Val de Sèvre sur Exireuil
 - Occupation du sol
 - Evolution de l'occupation du sol
 - Occupation du sol a l'état initial
 - Voies de desserte
 - Voies principales (rd)
 - Voies secondaires goudronnées
 - Chemins de desserte des parcelles
 - Voie ferrée, Carte : réseaux – urbanisme
 - Patrimoine - développement touristique
 - Monuments historiques
- Sites archéologiques
- Autres éléments de patrimoine
- Tourisme – randonnée
 - Carte : sentiers de randonnée balisés sur les communes
- Risques – nuisances

- Synthèse des enjeux d'aménagement du territoire
 - Enjeux liés à l'habitat et l'urbanisme et les servitudes
 - Enjeux liés à l'occupation du sol
 - Enjeux liés à la desserte
 - Enjeux liés au patrimoine et au développement touristique
 - Enjeux liés aux risques et nuisances

- Volet foncier et agricole
 - Propriété foncière
 - Origine des données
 - Caractéristiques de la propriété à l'échelle du périmètre : nombre de propriétés, carte : parcellaire des propriétés, nombre et taille des parcelles, taille des propriétés, carte : répartition des parcelles par superficies, carte : répartition des comptes de propriétés par superficies, comptes mono-parcellaires, carte : répartition des comptes mono-parcellaires, origine des propriétaires
 - Diagnostic par COMMUNE : commune de Verruyes, commune de Clavé, commune de Saint-Georges-de-Noisné, commune de Saint-Lin, commune d'Exireuil, commune de Vouhé, commune de Mazières-en-Gâtine
 - Propriété des collectivités : le Département des Deux-Sèvres, les communes, la CAEDS, carte : Propriétés du Département

 - Agriculture
 - Exploitations intervenant sur le périmètre – SAU : source des données, nombre et origine des exploitations, statut des exploitations intervenant sur le bassin versant, surfaces exploitées sur le bassin versant
 - Support foncier : parcellaire des exploitations, carte : parcellaire des exploitations, mode de faire valoir, desserte des exploitations, drainage – irrigation
 - Analyse socio-économique : méthode, statut des exploitations, nombre d'exploitants, âge des exploitants – succession, taille des exploitations, productions, agriculture biologique, travail en commun, mesures agro-environnementales, carte : parcelles engagées en MAEC sur le bassin versant, expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

 - Synthèse des enjeux fonciers et agricoles
 - Synthèse des enjeux fonciers
 - Topographie - pédologie

- Volet environnement

- Méthode – source des données
 - Données bibliographiques
 - Relevés de terrain
 - Etude de la faune et de la flore

- Contexte physique
 - Géologie – hydrogéologie
 - Carte : géologie
 - Topographie
 - Pédologie
 - Climat

- Hydraulique
 - Hydrographie – bassins versants : - définition réglementaire des cours d'eau, carte : carte des cours d'eau du département sur le bassin versant de la touche poupard, cours d'eau et écoulements principaux, carte : bassin versant et sous-bassins versants de la touche poupard, réseau hydrographique complémentaire, qualité piscicole des cours d'eau
 - Plans d'eau
 - Zones humides : dispositions réglementaires relatives aux zones humides, définition des zones humides, inventaires communaux des zones humides, carte : inventaire des zones humides, zones humides du périmètre d'étude
 - Dispositifs de protection et de gestion de l'eau : SDAGE Loire Bretagne, SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, Directive Nitrates, zone de répartition des eaux, périmètres de protection de la retenue de la Touche Poupard, carte : périmètre de protection rapprochée autour de la retenue de la Touche Poupard

- Environnement naturel
 - Dispositifs de protection de la biodiversité : Sites Natura 2000, ZNIEFF, Carte : ZNIEFF de type 1
 - Structure bocagère : densité – répartition, description des haies et qualité, linéaires de haies par types, composition des haies, fonctions des haies, arbres isolés - arbres remarquables,
 - Boisements : description, intérêt
 - Friches : description, intérêt
 - Prairies : répartition, description, intérêt
 - Mégaphorbiaies - roselières
 - Anciens chemins
 - Vergers
 - Terrains d'agrément – jardins

- Faune – flore : intérêt général du périmètre, espèces présentes sur le périmètre
 - Enjeux de reconquête de la qualité de l'eau
 - Programme re-sources et contrats territoriaux : contexte, bilan du 1er contrat territorial (2007-2011), bilan du 2ème contrat territorial (2014-2018) et objectifs 2025, programme d'actions de la stratégie territoriale 2020-2025
 - Zones sensibles définies sur le bassin versant : facteurs de dégradation de la qualité de l'eau sur le bassin versant, niveau de pollutions sur le bassin versant, définition de zones sensibles vis-à-vis de la protection de l'eau, carte : priorisation parcellaire des zones sensibles du bassin versant de la Touche Poupard vis-à-vis de la ressource en eau réalisée par l'IBSN en 2015, carte : zones sensibles définies sur le bassin versant de la Touche Poupard par le SERTAD
 - Constats de points de dégradation de la qualité de l'eau faits dans le cadre de cette étude : points de dégradation de la qualité de l'eau, drainage des terres, carte : drainages réalisés
- Paysage
- Synthèse des enjeux environnementaux
 - Enjeux liés à l'environnement physique
 - Enjeux liés à l'hydraulique
 - Enjeux liés à l'environnement naturel : dispositifs de protection de la biodiversité, structure bocagère – habitats, faune – flore
- Enjeux liés à la reconquête de la qualité de l'eau
- Enjeux liés au paysage
- Opportunité – propositions d'aménagement
 - Enjeux d'aménagement et adhésion à la démarche
 - Enjeux de protection de la ressource en eau : département, SERTAD, syndicat mixte du bassin versant de la sèvre niortaise (SMBVSN), IIBSN, acteurs locaux
 - Enjeux environnementaux
 - Enjeux fonciers et agricoles : enjeux fonciers, enjeux agricoles – adhésion des agriculteurs à la démarche
 - Enjeux communaux : intérêts de l'aménagement foncier pour les communes, adhésion des communes à la démarche, projets communaux

- Objectifs d'aménagement et capacité de l'aménagement foncier à y répondre
- Procédure d'aménagement foncier
 - Différentes procédures d'aménagement foncier
 - Décision d'engager un aménagement foncier
 - Procédures parallèles
 - Consultation des propriétaires
- Périmètre d'aménagement foncier proposé
 - Carte : périmètre d'aménagement foncier proposé
- Décision de la CIAF
- Mesures environnementales – schéma directeur
 - Principes de définition des mesures environnementales
 - Mesures de préservation de l'existant : prescriptions environnementales
 - Définition des mesures de préservation de l'existant
 - Chiffrage des mesures de préservation de l'existant
 - Mesures environnementales inscrites au schéma directeur
 - Mesures / travaux d'intérêt général pour la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité
 - Mesures / travaux d'intérêt général d'aménagement du territoire
 - Mesures / travaux d'intérêt agricole : tableau de synthèse des mesures et travaux proposés
 - Modalités de réalisation
 - Financement de l'opération
 - Mesures complémentaires d'accompagnement : mesures conservatoires, mesures de protection à l'issue de l'opération
 - Validation du schéma directeur par la CIAF
 - Définition des communes dites "sensibles"
- Annexes au dossier :
 - Annexe 1 : Arrêté préfectoral concernant le barrage de la Touche Poupard (Déclaration d'Utilité Publique, périmètres de protection).
 - Annexe 2 : Liste des exploitations agricoles par commune.
 - Annexe 3 : SAU totale des exploitations agricoles sur le périmètre et par commune.
- Listes des plans annexes

- Plans du volet foncier et agricole
 - Plan des propriétés
 - Plan des exploitations

 - Plans du volet environnement
 - Etat initial de l'environnement : occupation du sol – habitats – patrimoine
 - Etat initial de l'environnement : hydraulique ces plans sont présentés en 2 planches :
 - secteur nord : communes de Verruyes, Saint-Lin, Vouhé, Mazières-en-Gâtine.
 - secteur sud : communes de Clavé, Saint-Georges-de-Noisné, Exireuil.
 - Schéma directeur : mesures de préservation de l'existant - prescriptions
 - Schéma directeur : mesures / aménagements à mettre en place
- ⇒ les informations mentionnées à l'article L.121-13 du CRPM, portées à la connaissance du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres par Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres ;
- ⇒ l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental fixant la liste des travaux interdits, soumis à autorisation ou à porter à connaissance (R.121-20-2 du CRPM) ; un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et personnes intéressées.

1.8. Publicité de l'arrêté prescrivant l'enquête

Le commissaire enquêteur estime que la publicité liée à l'enquête a été suffisante pour l'information du public.

L'avis d'enquête figurant en page suivante a été publié deux fois dans les quotidiens régionaux *Le Courrier de l'Ouest* et *La Nouvelle République* des Deux-Sèvres, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et de nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Le premier avis a été publié lundi 28 décembre 2023 dans les deux journaux. Le second avis a été publié vendredi 19 janvier 2024 dans les deux journaux.

L'avis d'enquête était également publié en ligne sur le site du Département des Deux-Sèvres, à l'adresse www.deux-sevres.fr/enquete-touche-poupard-2024.

Avis administratifs

Mode d'aménagement foncier, périmètre et prescriptions particulières du projet d'aménagement foncier des communes Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-de-Noisné et Verruyes avec extension sur la commune de Mazières-en-Gâtine

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La protection de la ressource en eau du captage de la Touche Poupard présentant un intérêt public, une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier pour la protection de cette ressource destinée à l'alimentation en eau potable est programmée telle que décrite ci-après.

Par arrêté du 27 octobre 2023, la présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres a ouvert et organisé une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier des communes de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-de-Noisné et Verruyes, avec extension sur la commune de Mazières-en-Gâtine, portant sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières applicables au plan du nouveau parcellaire et aux travaux connexes.

Les propriétaires de parcelles situées dans le périmètre du projet doivent signaler au Conseil départemental des Deux-Sèvres, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours concernant ces parcelles.

1) Période de l'enquête : elle se déroulera à partir du lundi 15 janvier à 14 h 30 jusqu'au jeudi 15 février 2024 à 12 h 00.

2) Dossier soumis à l'enquête publique : le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

1. La proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-de-Noisné et Verruyes établie en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement foncier envisagé.

3. L'étude d'aménagement prévue aux articles L.121-1 et L.121-13 du CRPM ainsi que l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-de-Noisné et Verruyes sur les recommandations contenues dans cette étude.

4. Les informations mentionnées à l'article L.121-13 du CRPM, portées à la connaissance de la présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres par le préfet des Deux-Sèvres.

5. L'arrêté de la présidente du Conseil départemental fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation (R.121-20-2 du CRPM).

6. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et personnes intéressées.

3) Consultation du dossier d'enquête : ce dossier d'enquête sera consultable, sur support papier, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public de :

- la mairie de Vouhé (05 49 70 61 33) du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00,

- la mairie de Saint-Lin (05 49 70 63 64) lundi et mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, vendredi de 8 h 00 à 12 h 00,

- la mairie de Clavé (05 49 95 49 73) lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00,

- la mairie d'Exireuil (05 49 76 16 03) du lundi au vendredi de 13 h 00 à 17 h 00,

- la mairie de Saint-Georges-de-Noisné (05 49 95 42 19) du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00,

- la mairie de Verruyes (05 49 63 21 22) lundi de 9 h 00 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30, du mardi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 15.

(sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures des horaires d'ouverture des mairies concernées).

Les documents constituant le dossier d'enquête publique seront également consultables à partir de la date d'ouverture de l'enquête sur le site internet du Conseil départemental : <https://www.deux-sevres.fr/enquete-touche-poupard-2024>

Un poste informatique pour consulter ce dossier est accessible gratuitement au Conseil départemental des Deux-Sèvres, service environnement et aménagement foncier, maison du département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 Niort cedex, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30, pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra présenter ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chaque mairie citée précédemment et sur le site internet du Conseil départemental : <https://www.deux-sevres.fr/enquete-touche-poupard-2024>

Toute correspondance, relative à l'enquête, peut être adressée du lundi 15 janvier jusqu'au jeudi 15 février 2024, 12 h 00 à l'attention de M. le Commissaire enquêteur aux adresses suivantes : mairie de Verruyes, 2, rue Nouvelle, 79310 Verruyes.

<https://www.deux-sevres.fr/enquete-touche-poupard-2024>

4) Désignation du commissaire-enquêteur : M. Boris Blais a été désigné par le président du tribunal administratif de Poitiers comme commissaire enquêteur en charge de l'enquête. Ce tribunal a désigné M. Matthieu Holthof comme commissaire enquêteur suppléant.

5) Permanences du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur, accompagné du géomètre expert agréé, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Verruyes, 2, rue Nouvelle, 79310 Verruyes (siège de l'enquête) aux dates et heures suivantes :

- lundi 15 janvier 2024 de 14 h 30 à 17 h 30,

- samedi 3 février 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,

- mercredi 24 janvier 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,

- jeudi 8 février 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,

- lundi 29 janvier 2024 de 14 h 30 à 17 h 30,

- jeudi 15 février 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.

6) Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur : à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En vertu des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, sous huitaine, le représentant du Conseil départemental chargé du projet et communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le représentant du Conseil départemental chargé du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés dans les mairies de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-de-Noisné et Verruyes, aux jours et heures d'ouverture au public de chacune d'elles, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet du Conseil départemental à l'adresse suivante : <https://www.deux-sevres.fr/enquete-touche-poupard-2024>

Une copie de ce rapport et des conclusions pourra être obtenue auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres, Direction de l'Agriculture et de l'environnement, service environnement et aménagement foncier, maison du département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 Niort cedex.

7) Informations complémentaires : toutes informations complémentaires sur ce dossier peuvent être obtenues auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres à l'adresse indiquée à l'article 6 du présent avis.

Fait à Niort, le 27 octobre 2023
Coralie DENQUES
Présidente du Conseil départemental.

L'avis d'enquête publique a été affiché conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, prescrivant des affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), et comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, ainsi que les informations visées à l'article R. 123-9 du code l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.



Cet affichage a été réparti sur l'ensemble du périmètre d'aménagement foncier, par 15 panneaux installés sur des emplacements géographiques stratégiques, à proximité immédiate des parcelles concernées par le projet.



Ces emplacements sont indiqués sur la carte ci-après.

L'avis d'enquête publique était également affiché au sein des mairies de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-De-Noisné et Verruyes.



De plus, l'avis d'enquête publique a été envoyé par notification administrative (ou recommandé avec accusé de réception lorsque celle-ci n'était pas possible) à tous les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier ou limitrophes à celui-ci, soit 1646 propriétaires.

Néanmoins, le Département des Deux-Sèvres ayant travaillé à partir de données anciennes, il s'est avéré qu'environ 30 % des propriétaires notifiés avaient déménagé, vendu ou étaient décédés.

Parallèlement à cette publicité réglementaire, le SERTAD a procédé à une information par mail et courrier.

Le mail ci-après a été envoyé le lundi 15 janvier 2024, jour d'ouverture de l'enquête publique, à 89 exploitations ayant au moins une parcelle sur l'aire d'alimentation de captage de la Touche Poupard : 88 l'ont reçu, 53 l'ont ouvert et 11 ont cliqué sur le lien.

[Afficher dans le navigateur](#)

Enquête publique aménagement foncier AAC de la Touche Poupard

Bonjour,

Dans le cadre du programme Re-Sources de protection du captage de la Touche Poupard, un projet d'aménagement foncier pour la protection de cette ressource destinée à l'alimentation en eau potable est en cours.

La volonté est de redonner au bassin versant sa capacité de filtration, de rétention et d'épuration de l'eau, tout en maintenant une activité agricole dynamique en permettant l'amélioration de la propriété et des conditions d'exploitation (par la restructuration du parcellaire).

Un aménagement foncier est construit par le territoire : des enquêtes publiques et consultations rythment la procédure. Ainsi, pour rappel, une **enquête publique** est programmée du **15 janvier au 15 février 2024**. Tout le monde peut participer à l'enquête publique. C'est une occasion particulière d'indiquer si l'on souhaite que le périmètre de l'aménagement foncier soit modifié (inclusion ou exclusion de parcelles) ou de demander à compléter ou modifier le schéma directeur. En fonction du résultat, il sera décidé de la réalisation ou non de ce projet.

Pour plus d'informations, cliquez sur le bouton "Modalités de participation" où vous trouverez l'avis d'enquête publique qui explique toutes les modalités pour participer : horaires de consultation du dossier d'enquête en Mairie ; permanences du commissaire-enquêteur...

Vous trouverez également l'ensemble des documents et la possibilité de participer en ligne à l'adresse suivante : www.deux-sevres.fr/enquete-touchepoupard-2024

Mes services et ceux du Département des Deux-Sèvres, en charge de la mise en œuvre de l'aménagement foncier, restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du SERTAD,
Daniel JOLLIT



[Modalités de participation](#)



Pour plus d'informations:

SERTAD - Service bassin versant
05 49 25 22 27
bassinversant@sertad.fr

Syndicat des eaux du SERTAD

1 chemin du Patrouillet - La Chesnaye, 79260 Sainte-Néomaye



Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous l'avez reçu car vous êtes concerné par le bassin versant de la Sèvre Niortaise amont, de la Touche Poupard ou de la Chancelée

[Unsubscribe](#)

Envoyé avec
Brevo

Le courrier postal en page suivante a été envoyé le même jour à tous les agriculteurs exploitant au moins une parcelle sur l'aire d'alimentation de captage de la Touche Poupard (soit 102 exploitations).



Mme

Le 15 janvier 2024, Sainte-Néomaye

Objet : Enquête publique, aménagement foncier Aire d'Alimentation de Captage de la Touche Poupard.

Madame,

Dans le cadre du programme Re-Ressources de protection du captage de la Touche Poupard, un projet d'aménagement foncier pour la protection de cette ressource destinée à l'alimentation en eau potable est en cours.

La volonté est de redonner au bassin versant sa capacité de filtration, de rétention et d'épuration de l'eau, tout en maintenant une activité agricole dynamique en permettant l'amélioration de la propriété et des conditions d'exploitation (par la restructuration du parcellaire).

Un aménagement foncier est construit par le territoire : des enquêtes publiques et consultations rythment la procédure. Ainsi, pour rappel, une **enquête publique** est programmée **du 15 janvier au 15 février 2024**. Tout le monde peut participer à l'enquête publique. C'est une occasion particulière d'indiquer si l'on souhaite que le périmètre de l'aménagement foncier soit modifié (inclusion ou exclusion de parcelles) ou de demander à compléter ou modifier le schéma directeur. En fonction du résultat, il sera décidé de la réalisation ou non de ce projet.

Pour plus d'informations, vous trouverez ci-joint l'avis d'enquête publique qui explique les modalités pour participer : horaires de consultation du dossier d'enquête en Mairie ; permanences du commissaire-enquêteur...
Vous trouverez également l'ensemble des documents et la possibilité de participer en ligne à l'adresse suivante : www.deux-sevres.fr/enquete-touchepoupard-2024

Mes services et ceux du Département des Deux-Sèvres, en charge de la mise en œuvre de l'aménagement foncier, restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du SERTAD,
Daniel JOLLIT



SERTAD - Bassin versant

1 chemin du Patrouillet - La Chesnaye 79260 SAINTE NÉOMAYE
Ligne directe : 05 49 25 22 27 - Email : bassinversant@sertad.fr

Par ailleurs, un article de presse a fait état de l'opération pendant l'enquête publique.

Ainsi, une page complète a été publiée lundi 12 février 2024 dans le quotidien régional *La Nouvelle République* (lire ci-dessous), soit 3 jours avant la fin de l'enquête publique.

2

La Nouvelle République
Lundi 12 février 2024

deux-sèvres | actualité

environnement

Eau : le coût des pesticides

Polluées par des produits phytosanitaires, les ressources en eau potable doivent être traitées. Des coûts répercutés sur la facture d'eau. Exemple à La Touche-Poupard.

Le barrage de la Touche-Poupard constitue l'une des deux grandes réserves d'eau potable pour les habitants des Deux-Sèvres. Plus petite que celle du Cébron, elle est néanmoins qualifiée de ressource « stratégique » avec 7 millions de m³ réservés à cet usage.

Plus l'eau brute prélevée est polluée et plus il faut de moyens pour la « nettoyer » afin de la rendre potable, et plus ça coûte cher sur la facture des usagers. « En 2022, la quasi-totalité des prélèvements d'eau brute (avant traitement) n'était pas conforme » à la norme « eau potable » en matière de résidus de produits phytosanitaires, observe le Sertad, syndicat qui gère la production d'eau potable à partir du barrage (à 90 % en mélange avec d'autres eaux) pour 60.000 habitants. Un constat dressé dans un document en ligne, où le syndicat d'eau établit un état des lieux de la pollution, en préambule d'un chantier qui s'ouvre, piloté par le Département, pour tenter d'y apporter des solutions en amont, objet d'une enquête publique jusqu'au 15 février 2024.

Côté nitrates, après un pic en 2019, la tendance était à la baisse, mais des concentrations élevées ont été observées en 2023. « On reste la ressource avec le plus faible taux de nitrates du département », se satisfait malgré tout Adrienne Camarero, animatrice du programme Re-



Le barrage de la Touche-Poupard s'étend sur quatre communes : Saivres, Exireuil, Saint-Georges-de-Noisné et Clavé. (Photo NR, Jean-André Boullier)

Sources qui vise à améliorer la qualité de l'eau. Mais pour les produits phytosanitaires, « les herbicides et leurs métabolites, issus de la dégradation d'une molécule mère, sont les molécules les plus fréquemment détectées » précise le syndicat. Des métabolites de métolachlore (S-Métolachlore ESA et S-Métolachlore OXA) ont été trouvés à tous les prélèvements et « quasi systématiquement au-dessus de 0,10 microgramme/l » depuis 2017 qu'ils sont recherchés. La concentration maximale détectée dans les prélèvements de 2022 (avant traitement) montre

même une présence deux fois et demie supérieure pour le S-Métolachlore ESA.

Deux millions d'euros investis au Sertad

La ressource en eau de la Touche-Poupard est loin d'être la seule touchée par ces pollutions résultant en très grande partie de l'agriculture. Toutes ces pollutions ont un coût, celui des traitements pour rendre l'eau potable. L'État avait d'ailleurs prévu une augmenta-

tion de la « redevance de pollution diffuse » perçue sur les ventes de pesticides (ainsi que sur les quantités de prélèvements) dans le « Plan eau ». Mesures qui ont finalement été abandonnées en décembre 2023.

À titre d'exemple, le Sertad vient d'investir « deux millions d'euros » dans son usine de traitement à Sainte-Néomaye. « Au fil du temps, on est passés d'une vingtaine de molécules recherchées à 300 aujourd'hui. Avec l'apparition de nouvelles molécules, dont le métolachlore, on s'était rendu compte que la dimensionnement de nos filtres

était un peu limite en 2017, on avait donc prévu d'agrandir » explique Éric Bazireau, directeur technique du Sertad. « On est passé de deux à quatre filtres à charbon. Il y a moins d'eau qui passe par filtre, on améliore la qualité de filtration ».

« Un surcoût pour tous les abonnés »

Des investissements qui se ressentent sur la facture des habitants : « Cela représente un surcoût pour tous les abonnés », note le Sertad qui tient d'emblée à rassurer : « Il y a une augmentation du tarif de l'eau cette année mais elle n'est pas plus importante que d'habitude. Ces deux millions, on les avait provisionnés », précise Éric Bazireau.

Plutôt que de subir, en récupérant une eau polluée, coûteuse à rendre potable, des actions sont engagées pour limiter la pollution en amont. C'est ainsi que les programmes Re-Sources se succèdent ici depuis 2007 pour inviter à un changement de pratiques dans les champs. Sans réels résultats. Peut-être en ira-t-il autrement à l'issue du vaste chantier d'aménagement foncier en cours piloté par le Département sur 5.000 hectares de terres autour du barrage de la Touche-Poupard. Un million d'euros investis à nom de la qualité de l'eau.

Hélène Echasseriau

... Un aménagement foncier pour l'eau

Nous sommes un des pionniers en France à utiliser l'aménagement foncier dans le but d'améliorer la ressource

en eau, là où en général c'est en perspective de grands ouvrages publics ou une restructuration du parcellaire agricole

le à but économique, souligne Jean-François Collier, directeur général adjoint en charge du pôle de l'espace rural et des infrastructures au conseil départemental des Deux-Sèvres.

Le Département a en effet lancé un vaste chantier d'aménagement foncier sur 5.000 ha autour de la retenue de la Touche-Poupard en 2016. Un projet soumis à enquête publique jusqu'au 15 février 2024 et qui ne devrait aboutir qu'en 2029 avec le transfert des titres de propriétés. Coût : un million d'euros (1). « Le but, c'est la protection de l'eau et le principe, c'est de faciliter l'échange de terrains pour regrouper des parcelles plutôt pour favoriser les prairies et l'élevage mais on peut aussi créer des chemins, planter de nouvelles haies » explique-t-il. Les actions en surface, sur le

bassin-versant, pour éviter que l'eau qui se retrouve dans le barrage ne soit polluée, n'ont pas manqué via les programmes Re-Sources depuis 2007.

« Des risques de céréalisation »

Mais le cabinet spécialisé chargé de l'étude préalable à l'aménagement dresse le constat de peu d'efficacité. « Les bilans des contrats 2007-2011 puis 2014-2018, font le constat d'une dégradation de la qualité de l'eau de la retenue (augmentation des teneurs en nitrates et pesticides). » Il cite « des risques avérés d'eutrophisation (présence de cyanobactéries dont certaines potentiellement toxiques et excès de phosphore et azote) » et encore « des risques de céréalisation du bassin-versant et donc d'une érosion et d'une augmentation

des risques d'eutrophisation ». Et de conclure que « le maintien du bocage et des systèmes d'élevage, avec prairies, constitue un facteur essentiel à la préservation de la qualité de l'eau ».

C'est ce qu'ambitionne l'opération d'aménagement foncier. Par les échanges entre propriétaires et ses propres acquisitions de parcelles sur le bassin-versant (100 ha), le Département veut « restructurer le parcellaire pour favoriser l'élevage et les prairies, restaurer les haies et talus dont la fonction hydraulique n'est pas efficace » ou encore « créer des haies perpendiculaires aux pentes sur les versants ouverts ou en bordure des cours d'eau et fossés, restaurer des zones humides... »

(1) Département 25 %, Agence de l'eau 25 %, Sertad 25 % et Régie des eaux du Haut Val-de-Sèvre 25 %.

repères

> L'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier autour de la retenue d'eau de la Touche-Poupard lancée par le conseil départemental des Deux-Sèvres est en cours et se termine le 15 février 2024.
> Une dernière permanence du commissaire enquêteur se tient le jeudi 15 février, de 9h à 12h à la mairie de Verruyes.
> Le dossier est consultable dans les mairies des sept communes concernées (sauf Mazières) : Verruyes, Clavé, Saint-Georges-de-Noisné, Saint-Lin, Exireuil, Vouhé, Mazières-en-Gâtine.
> Chacun peut faire part de ses observations sur place ou en ligne où le dossier est consultable aussi sur deux-

sevres.fr
> Le projet couvre un très large périmètre autour du barrage, s'étalant sur 5.000 hectares comprenant 4.260 ha de surface agricole (dot 2.300 ha de prairies).
> 7.800 parcelles allant de 1 m² à 18 ha, la superficie moyenne étant de 3,5 ha.
> Les données environnementales recensées : 56 km de cours d'eau ; 776 km de haies ; 302 plans d'eau sur 157 ha (dont 118 ha de barrage) ; 303 ha de zones humides ; 332 ha de bois...
> 2.800 propriétaires ont été dénombrés, le plus grand étant le Département qui détient 233 ha dont 118 ha pour la seule retenue d'eau.

Un autre article de presse a été publié, cette fois au lendemain de la clôture de l'enquête, vendredi 16 février 2024 (lire ci-dessous).

la phrase

La Touche-Poupard : « Les mesures prises sont insuffisantes »

Le Département des Deux-Sèvres prévoit de consacrer un million d'euros pour aménager 5.000 hectares autour du barrage de la Touche-Poupard et préserver la qualité de l'eau (NR du lundi 12 février 2024).

Alors que l'enquête publique se termine le 15 février 2024, le groupe Europe Écologie Les Verts, par la voix de Jean Colton, membre de sa commission eau, juge « *ce projet partiel d'amélioration de qualité nécessaire autant pour l'eau potable que pour la qualité des milieux aquatiques du bassin-versant de la Sèvre niortaise. Mais [...] les mesures prises sont insuffisantes pour apporter le résultat escompté sur le long terme. Protéger les abords des rivières ou zones humides ne réussit pas à protéger des pollutions* ».

EELV Deux-Sèvres souligne par ailleurs le caractère « *fort discret* » de l'enquête publique, « *et nous demandons sa prolongation afin que la population puisse prendre la mesure des enjeux* ».

La qualité de l'eau « extrêmement fragile »

Dans un document versé au registre de l'enquête publique, EELV rappelle que la qualité de



Le barrage de la Touche-Poupard.

(Photo NR, Jean-André Boutier)

l'eau demeure « *extrêmement fragile* » en dépit des efforts des dernières années, avec des « *niveaux inquiétants* » de « *molécules issues des produits phytosanitaires* », imposant des traitements coûteux. « *Il serait opportun d'interroger le niveau insuffisant d'aides aux services environnementaux des pratiques agricoles pour mieux protéger la ressource en eau potable [...]. Lorsque l'on compare aux efforts financiers faits par l'Agence de l'eau, l'État et les collectivités pour ériger les "bassines", on constate que le compte n'y est pas !* »

1.9. Clôture de l'enquête

Le jeudi 15 février 2024, le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur a clos et signé les registres d'enquête.

Ces registres ont été mis à la disposition du commissaire enquêteur dans les mairies de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-De-Noisné et Verruyes.

2. Objet de l'enquête publique

2.1. Localisation

Les communes du bassin versant de La Touche Poupard (Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint Georges de Noisé et Verruyes) se situent au centre du Département des Deux-Sèvres, à une vingtaine de kilomètres au sud de Parthenay, et à une trentaine de kilomètres au nord de Niort.

Depuis le 1er janvier 2017, ces communes (sauf Exireuil) appartiennent à la Communauté de Communes Val de Gâtine, qui regroupe au total 31 communes pour environ 21 600 habitants. Cette dernière résulte de l'union des anciennes Communauté de Communes Val d'Egray, Gâtine-Autize et Pays Sud Gâtine, à laquelle appartenaient les communes du bassin versant de la Touche Poupard, portées par la commune principale de Mazières-en-Gâtine.

La commune d'Exireuil fait partie de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, liée à Saint-Maixent-l'Ecole. Cette Communauté de Communes a été créée officiellement le 1er janvier 2014. Elle regroupe les anciennes Communautés de Communes Arc en Sèvre et Val de Sèvre ainsi que les communes d'Avon et Salles, soit 19 communes au total pour une population d'environ 31 000 habitants.

⇒ *La démographie :*

Hormis les deux principales communes de Mazières-en-Gâtine et Exireuil, toutes les communes concernées par l'étude affichent aujourd'hui une population inférieure à celle de 1968, avec toutefois une croissance entre 1999 et 2012 qui s'est révélée supérieure à celle de l'ensemble du Département

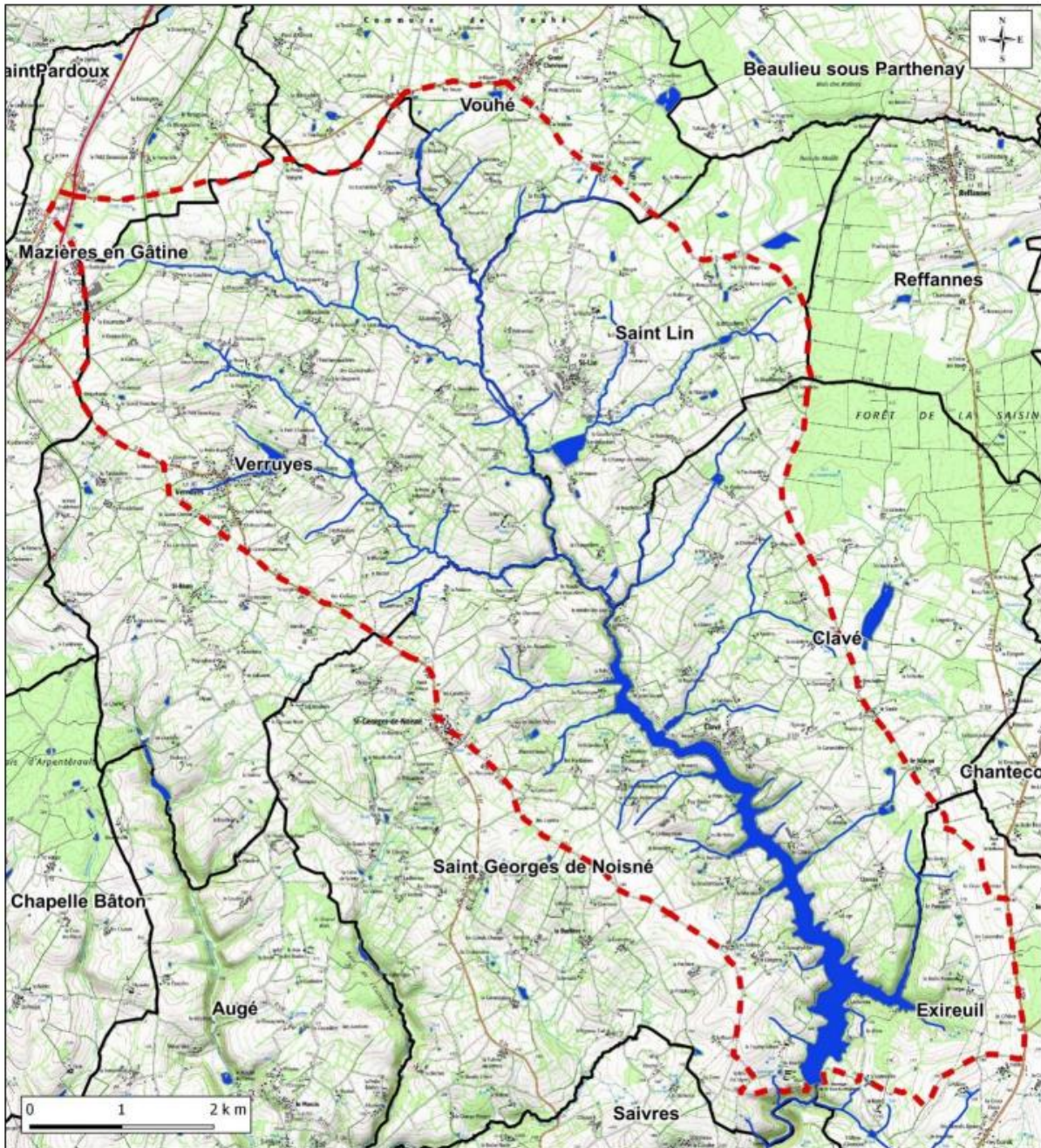
Parmi ces communes depuis 2009, Mazières-en-Gâtine présente la plus grande population (1 029), dépassant de peu celle de Verruyes (896) qui, en 1968, était la plus importante et supérieure à celle d'aujourd'hui (1 134). Depuis les années 2010, l'évolution démographique de ces communes fluctue ou stagne, à l'image de la Communauté de Communes et du Département. Seule la commune de Mazières-en-Gâtine affiche une évolution positive ces dernières années. Les autres communes ont une population en légère baisse. Saint Pardoux (hors périmètre d'étude) est la plus grande des communes de la Communauté de Communes.

Exireuil, commune liée à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, a toujours bénéficié d'une croissance démographique, avec des pics importants en 1982 et 2007 ; sa croissance faiblit cependant depuis et devient même légèrement négative sur la dernière période.

La croissance démographique de ces communes est particulièrement liée à un solde migratoire positif ; ainsi elles accueillent des populations nouvelles qui contribuent à modifier leurs structures par âge et économiques, se traduisant par une part plus importante des moins de 14 ans et un indice de jeunesse globalement supérieur à celui du département, en particulier à Saint-Lin (tableaux et graphique ci-contre), ainsi qu'une part de moins en moins importante du monde agricole.

⇒ *Le périmètre proposé lors de cette enquête publique :*

Le périmètre de l'étude porte sur une contenance cadastrale totale de 5 286 ha, hors espaces publics (voirie, réseau hydraulique).



Pour l'étude foncière, la superficie du périmètre a été ajustée en tenant compte des différents documents d'urbanisme.

Ainsi les surfaces urbanisées où à urbaniser, non concernées par l'opportunité d'AFAFE, ont été retirées de l'étude ce qui porte la contenance cadastrale à 5 203 ha répartie de la manière suivante :

- Verruyes : 1 685 ha
- Clavé : 1 062 ha
- Saint-Georges-de-Noisné : 947 ha
- Saint-Lin : 858 ha
- Exireuil : 341 ha
- Vouhé : 250 ha
- Mazières-en-Gâtine : 60 ha

A noter que la totalité du périmètre d'étude n'a jamais été remembré. Ainsi la propriété foncière n'a jamais été aménagée dans une opération d'ensemble et de simples améliorations ont pu être effectuées uniquement par achats ou échanges notariés.

Le nombre de comptes de propriétés sur ce périmètre est de 1 459, pour un nombre total de propriétaires de 2 803.

La superficie moyenne par compte de propriété est de 3,56 ha.

On peut noter que cette moyenne est relativement importante pour un territoire qui n'a jamais été remembré.

Le nombre de parcelles concernées par le périmètre est de 7 884, ce qui représente une taille moyenne de la parcelle cadastrale de 0,67 ha.

Cette surface moyenne est faible, mais correspond à un territoire jamais remembré.

57 % des parcelles cadastrales ont une superficie inférieure à 50 ares.

L'aménagement foncier de cet ensemble aurait pour conséquence le regroupement des parcelles, et la simplification administrative au niveau du nombre de numéro parcellaire en réunissant sous un seul numéro les parcellaires qui se touchent.

Le Département est propriétaire de certaines voiries pour une surface de 6 ha 39. Il est également propriétaire de la retenue d'eau et de ses annexes, pour une contenance totale de 232 ha 85 a 84, qui recouvre la retenue du barrage et ses abords immédiats, environ 200 ha, la retenue annexe de la carrière de St Lin, environ 13 ha, et quelques parcelles acquises autour de la retenue. Le Département est en conséquence la propriété la plus importante en superficie.

L'activité sur le bassin versant est essentiellement agricole. Au total 105 exploitations interviennent sur le bassin versant, pour environ 4 260 ha de SAU (Surface Agricole Utile), ce qui représente environ 77% de la surface totale du bassin.

De façon générale, les structures parcellaires se composent de gros ilots éclatés, plus ou moins imbriqués les uns dans les autres. Depuis plusieurs années, les structures parcellaires ont évolué avec la reprise successive des terres des exploitants retraités, ce qui a contribué à l'agrandissement et au regroupement des parcellaires, mais parfois en plusieurs sites (avec ou sans siège annexe). Pour pallier les difficultés d'exploitation liées au morcellement, quelques échanges de cultures ont été pratiqués mais de façon mineure.

L'éclatement de certaines exploitations en plusieurs sites ou îlots d'exploitation, ou l'exploitation de terres éloignées du siège, font que les déplacements agricoles sont importants sur le bassin versant.

Le fermage est le mode de faire valoir dominant. Les exploitations possèdent généralement les parcelles supportant les bâtiments d'exploitations, pour des surfaces peu importantes.

Compte tenu de l'éclatement de la propriété, les exploitations ont le plus souvent de nombreux bailleurs, en particulier sur la commune de Verruyes. Il arrive aussi qu'un propriétaire plus important loue à plusieurs exploitations, permettant ainsi d'améliorer les structures de ces dernières.

Les exploitations bénéficient d'un réseau de desserte localement insuffisant en raison de l'absence ou de l'état des chemins (chemins souvent étroits). Les regroupements parcellaires permettent de répondre ou résoudre ces difficultés.

Le drainage est assez pratiqué sur le périmètre d'étude, au niveau des plateaux et têtes d'écoulements. Les parcelles drainées, recensées dans le cadre de l'ensemble des rencontres avec les exploitants agricoles, représentent une surface totale de 265 ha (non exhaustif).

Aucune exploitation ne pratique l'irrigation sur le périmètre d'étude. Le prélèvement d'eau dans la réserve de La Touche Poupard ou celle de Saint-Lin n'est pas autorisé.

Les exploitations sont principalement en polyculture élevage. L'élevage bovin-viande est prédominant avec également des élevages caprins et quelques élevages de bovins-lait. Le système d'élevage est principalement basé sur la prairie, qui occupe plus de la moitié de la SAU. L'étude de suivi de l'usage des sols réalisée par le SERTAD, de 2007 à 2015 montrait que la surface en prairie, relativement stable variait entre 65 et 69 % de la SAU. Or il semblerait que celle-ci tendrait à diminuer.

La grande majorité des exploitations pratiquent un élevage bovin associant prairies et cultures fourragères ou céréalières. La production de viande bovine domine le secteur, mais la production laitière est représentée.

Pour permettre une diversification des productions, près de la moitié des exploitations pratiquant un élevage bovin / viande associent un élevage ovin ou caprin. Les élevages ovins ou caprins sont bien représentés.

L'agriculture biologique est peu développée sur le bassin versant.

Des mesures agro-environnementales et climatiques - dispositifs financiers volontaristes intégrés à la Politique Agricole Commune (PAC) – ont engagé des agriculteurs du bassin versant, depuis 2007, et ont permis de rémunérer les surcoûts et manques à gagner liés à des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Parmi les premiers engagements, la gestion extensive de prairie avec deux niveaux de limitation de fertilisation. Sont venues ensuite des mesures de reconversion de terres arables (RTA) et des mesures liées aux grandes cultures.

⇒ *L'activité économique et l'occupation des sols :*

Les communes d'étude sont des communes rurales dont les activités sont principalement artisanales et commerciales.

A l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine, les principales zones d'activités économiques se trouvent en lien avec la RD 743, et les deux plus importantes se situent sur la commune de Mazières-en-Gâtine qui constitue le pôle économique le plus important de l'ancienne Communauté de Communes.

D'autres zones d'activités, moins importantes, se développent le long de cette route départementale.

Parmi ces sites d'activités, seule la zone de La Chabirandière à Mazières-en-Gâtine se trouve en limite du périmètre d'étude. Tous les autres sites se trouvent en dehors du périmètre.

Le territoire comporte également un grand nombre de petites zones d'activités, souvent composées d'une ou deux entreprises, situées dans ou à proximité des bourgs, comme à Clavé à l'est du bourg, Saint-Georges-de-Noisné, et surtout Saint-Lin où se sont développées de véritables usines à la campagne (SYSTEM, TLD Europe, NSI plastiques...). Ceci s'explique par un passé industriel lié à l'exploitation de la carrière, qui aujourd'hui constitue une réserve d'eau.

Pour la plupart, ces zones d'activités font l'objet de projets d'extension, inscrits sur le PLUi.

Localement se développe également une importante activité de carrières :

- Carrière des Rouleaux, sur la commune de Mazières-en-Gâtine (et Saint-Marc-la-Lande).
- Carrière de La Tardivière sur la commune de Verruyes.

C'est la commune de Mazières-en-Gâtine qui offre le plus grand nombre d'emplois, mais le nombre d'emplois proposés est également important sur les communes de Verruyes et Saint-Lin.

Les communes concernées par l'étude présentent une structure de l'habitat typique de la Gâtine avec, pour chacune, un bourg bien développé et de nombreux écarts.

L'habitat est principalement regroupé au niveau des bourgs, implantés généralement en tête de bassin versant (présence de sources) ou sur les versants, et en bordure ou au carrefour des infrastructures routières :

- Verruyes : en tête d'écoulement du ruisseau de Massicart (ruisseau de Verruyes), en bordure de la RD 24 (dans périmètre d'étude).
- Clavé : sur le versant du Chambon (retenue), en bordure de la RD 329 (dans périmètre d'étude).

- Saint-Georges-de-Noisné : à l'interface des bassins versants du Chambon ("ruisseau des Cariotières") et du ruisseau de Saint-Rémy, au carrefour des RD 24 et 329 (en limite du périmètre d'étude).
- Saint-Lin : sur le versant du ruisseau de La Touche (ruisseau de Puget), au carrefour des RD 178 et 142 (dans périmètre d'étude).
- Exireuil : en bordure de la RD 938, hors périmètre. Le périmètre ne concerne qu'une petite partie nord de la commune (implantation du barrage).
- Vouhé : Grand Chevreau, en tête d'écoulement du ruisseau de La Touche ("ruisseau de Grand Chevreau), en bordure de la RD 22 (en limite du périmètre d'étude).
- Mazières-en-Gâtine : en bordure de l'ancienne RD 743, déviée (hors périmètre d'étude).

Les écarts, composés d'une à une dizaine d'habitations, sont bien présents sur l'ensemble du périmètre d'étude.

Au total, les parcelles bâties, avec leurs annexes (dépendances, jardins, terrains d'agrément), représentent une surface totale d'environ 400 ha sur le périmètre d'étude.

En ce qui concerne les documents d'urbanisme, l'ancienne Communauté de Communes Pays Sud Gâtine a élaboré un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui a été approuvé le 31 mars 2015.

Ce document définit ou fait figurer, pour les éléments qui nous intéressent :

- Les zones urbaines (U) et les zones urbanisables (AU) au niveau et autour des bourgs.
- Les zones agricoles Ah, qui correspondent aux zones habitées (lieux-dits) et qui peuvent, pour les zones Ah1 recevoir des constructions nouvelles à usage de logement.
- Les emplacements réservés.
- Les Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.
- Les boisements, les haies, les arbres remarquables, les éléments de petit patrimoine, à protéger au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme.
- Les sites archéologiques.
- Les zones humides.
- Les cours d'eau.

- Les itinéraires de randonnée (itinéraires inscrits au PDIPR).

Toutes les communes de la Communauté de Communes ont des zones urbanisables définies au niveau des bourgs, mais seules les communes de Verruyes, Saint-Georges-de-Noisné, Clavé et Saint Lin ont des zones urbaines et urbanisables qui interfèrent avec le périmètre d'étude.

La Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre a élaboré un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui a été approuvé par le Conseil communautaire le 29 janvier 2020 et est applicable depuis le 18 février 2020.

Ce document définit ou fait figurer, pour les éléments qui nous intéressent :

- Les Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.
- Des alignements d'arbres, des murets, des haies, des bois, des jardins, à protéger au titre des articles L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme.
- Les zones humides à protéger.
- Les zones inondables (zonage PPRI de la Sèvre Niortaise) (hors périmètre de l'étude).

Des servitudes sont inscrites aux documents d'urbanisme. Celles inscrites au PLUi du Pays Sud Gâtine sont les suivantes :

- Servitudes résultant de l'instauration des périmètres de protection autour de la retenue de La Touche Poupard.
- Servitudes relatives aux canalisations de gaz. Une canalisation de gaz traverse le périmètre d'étude du nord au sud en traversant Vouhé, Verruyes et l'extrémité ouest de Saint-Georges-de-Noisné.
- Servitudes relatives aux lignes électriques HT. Deux lignes traversent le périmètre, dont une du nord-ouest au sud-est.
- Servitudes relatives aux canalisations d'eau et d'assainissement.
- Servitudes relatives à l'exploitation des mines et carrières. Le périmètre d'étude n'est pas concerné.
- Servitudes relatives à la protection des centres radioélectriques, d'émission et de réception contre les obstacles. Le périmètre est concerné par cette servitude, sur un axe nord-est / sud-ouest, sur Saint-Georges-de-Noisné et Saint-Lin.
- Servitudes relatives aux voies ferrées. Le périmètre d'étude est concerné par cette servitude au nord-ouest.

- Servitudes relatives aux périmètres de protection des Monuments historiques. Le périmètre d'étude est concerné par le périmètre de protection de deux monuments historiques.

La partie du territoire d'Exireuil comprise dans le périmètre d'étude est concernée par des servitudes résultant de l'instauration des périmètres de protection autour de la retenue de La Touche Poupard.

Les communes concernées par l'étude (sauf Exireuil) s'inscrivent dans le périmètre du SCoT du Pays de Gâtine qui a été approuvé le 5 octobre 2015 et est devenu opposable le 13 décembre 2015.

Parmi les orientations fixées par le SCoT dans son PADD, on peut citer :

- Ambition 3 – Assurer la compatibilité d'une agriculture compétitive avec les exigences de préservation du paysage et de la biodiversité :
 - La préservation du foncier agricole et particulièrement des terres d'élevage utiles au maintien de la qualité bocagère de la Gâtine et donc à enjeux forts, ainsi que celles utiles au maraîchage, aux vergers etc.
 - La poursuite du choix d'une agriculture qualitative, qui privilégie les produits porteurs
 - Le choix d'une agriculture diversifiée favorisant l'innovation, la transformation locale (agroalimentaire, agro-tourisme, ou autres), l'autosuffisance alimentaire par la consommation locale (circuits courts).
 - Le soutien au dynamisme de la profession agricole et à sa capacité d'adaptation et d'accompagnement des évolutions globales
 - L'exploration de démarches transférées depuis l'industrie comme les exploitations-relais pour le développement de l'élevage, du maraîchage, de l'agriculture bio etc.
- Ambition 7 – Préserver et valoriser le patrimoine naturel du territoire. A ce titre est définie la trame verte et bleue.
- Ambition 8 – Valorisation pérenne des ressources naturelles.

La commune d'Exireuil s'inscrit dans le périmètre du SCoT du Haut Val de Sèvre qui a été approuvé le 17 octobre 2013 et est devenu exécutoire le 4 janvier 2014.

Parmi les orientations fixées par le SCoT dans son PADD, on peut citer :

- Axe 1 : L'affirmation de l'armature urbaine territoriale dans l'ensemble de ses fonctionnalités : identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre

- Axe 2 – La valorisation des aménités territoriales, ferment de la qualité de vie du Pays :
 - La valorisation du support territorial : le paysage, nature de proximité, nature du quotidien
 - Valoriser l'offre touristique et de loisir, un objectif intimement lié également à la mise en valeur des paysages emblématiques du Pays.

Le périmètre d'étude est en grande majorité dédié à l'agriculture. En référence à la cartographie des exploitations réalisée dans le cadre de cette étude, la SAU représente une surface totale de 4 260 ha, ce qui représente 80% de la surface cadastrée du périmètre d'étude.

Selon les endroits et en fonction des contraintes pédologiques et topographiques, les terres sont dédiées aux prairies, plus généralement au niveau des versants et fonds de vallées, ou aux cultures, plus généralement au niveau des plateaux. En 2021, les prairies représentaient une surface encore importante du périmètre, soit 60,69% de la SAU, mais 37,72% pour les prairies permanentes.

Depuis 2007, le SERTAD étudie l'évolution des surfaces agricoles à l'échelle du bassin versant. Les résultats, pour chacune des années (2007 / 2021), montrent une baisse de la part globale des prairies, mais une augmentation puis une stabilisation de la part des prairies permanentes, depuis 2014, probablement en lien avec les mesures agro-environnementales (MAEC).

Ainsi, la part globale des prairies, dans les surfaces agricoles, est passée de 68% en 2007 à 61% en 2021, mais la part des prairies permanents est passée de 30% à 38%.

La part des cultures augmente et le maïs et les céréales sont les cultures les plus représentées. Elles sont principalement destinées à l'autoconsommation du bétail.

Dans le cadre de cette étude, une cartographie de l'usage des sols a été réalisée sur la base de relevés de terrain. Ainsi, plusieurs types d'occupation du sol se distinguent :

- Les surfaces bâties avec leurs parcelles associées. Comme précisé précédemment, celles-ci, qui correspondent aux bourgs et aux écarts, couvrent une surface totale d'environ 400 ha sur le périmètre d'étude.
- Les surfaces agricoles ou parcelles de pâturage (chevaux, moutons...). Celles-ci dominent à l'échelle du périmètre d'étude, et comprennent 1 960 ha de cultures, 2 300 ha de prairies (données 2020)
- Les surfaces boisées. Les communes d'étude sont relativement bien boisées, mais les massifs les plus importants se trouvent en dehors du périmètre d'étude : forêt de la Saisine à Clavé, bois de Maillé à Saint-Lin, bois de La Mailleraye à Vouhé, bois Claveau à Exireuil.

Les boisements, sur le périmètre d'étude, couvrent une surface totale de 332 ha, que l'on retrouve principalement sur les coteaux et fonds de vallée, ou en têtes d'écoulements (boisements humides).

Les boisements les plus importants sont les bois de la Chabirandière, en limite est de Verruyes, les bois de Maison Neuve et des Airaudières, à Saint-Georges-de-Noisné, les bois de Peugeot, la Braudière, la Chauvellière, à Saint-Lin, les bois de La Verlionière et de Claveau, à Clavé, les bois de La Vergne et de Ritre, à Exireuil. Dans l'ensemble, il s'agit de boisements de feuillus, pour certains humides (en tête d'écoulement ou autour de sources).

- Les surfaces à usage non agricole. Celles-ci correspondent aux jardins, terrains d'agrément, vergers, zones de dépôts. Elles recouvrent une surface totale de 32 ha. Dans cette surface on retrouve en particulier des terrains d'agrément avec étangs ou des parcelles plantées, qui se situent plus particulièrement : près de La Roussière à Verruyes, La Bertinière et La Tuerie à Saint-Lin, Le Moulin à Vouhé, Les Vieilles Vignes à Saint-Georges-de-Noisné, La Verlionière et La Corménie à Clavé.
- Les surfaces en eau. Le périmètre d'étude comporte d'importantes surfaces en eau, qui représentent une surface totale d'environ 240 ha pour 302 unités. Ces dernières sont représentées par la retenue de la Touche Poupard et ses abords immédiats (propriété du Département), qui représente une surface totale d'environ 200 ha, l'ancienne carrière à Saint-Lin, aujourd'hui un plan d'eau, d'une surface d'environ 13 ha, qui sert de réserve de secours pour la production en eau potable, l'étang d'agrément et de loisirs de Verruyes, d'une surface de 6 ha, et de très nombreux étangs et mares, d'une surface totale de 21 ha.
- Les surfaces sans usage ou à l'abandon. Les terres sont largement exploitées sur le périmètre d'étude, mais des parcelles peuvent être abandonnées, et en friche. La surface de friche sur le périmètre d'étude est évaluée à 22 ha que l'on retrouve plus particulièrement au niveau des coteaux ou des milieux très humides.
- Les surfaces diverses, non cadastrées, qui correspondent aux voiries et au réseau hydraulique. Celles-ci représentent une surface totale d'environ 215 ha.

Sur le périmètre d'étude, sont à mentionner les équipements suivants : la halte randonneurs (parking, tables de pique-nique, toilettes), à Saint-Georges-de-Noisné, et une déchetterie près de la Surgère à Verruyes, en bordure de la RD 24.

Le périmètre d'étude n'est traversé par aucune voie départementale d'importance, mais se trouve bordé, en limite ouest par la RD 743 (liaison Niort / Parthenay), et en limite est par la RD 938 (liaison Saint-Maixent-l'Ecole / Parthenay).

Le réseau de voies départementales, sur le périmètre d'étude, représente un linéaire total de 54,7 km, beaucoup plus développé sur le secteur nord (Verruyes, Saint-Lin, Vouhé, Mazières-en-Gâtine), avec 40,9 km, que sur le secteur sud (Clavé, Saint-Georges-de-Noisné, Exireuil), avec 13,8 km.

Compte tenu de la dispersion de l'habitat, les communes disposent d'un réseau important de voies goudronnées, permettant la desserte des lieux-dits.

Ces voies représentent un linéaire total de 131,8 km à l'échelle du périmètre d'étude, équivalent sur le secteur nord et le secteur sud. Celles-ci créent en majorité un réseau continu assurant des liaisons inter-villages ; mais, compte tenu des contraintes topographiques, au

niveau des vallées, certaines de ces voies sont en impasse, en particulier de part et d'autre de la retenue de la Touche Poupard.

Ce réseau se compose en majorité de voies communales, soit 113,6 km, mais aussi pour une partie de voies privées, soit 18,2 km, en particulier sur le secteur nord (15,8 km), sur les communes de Saint-Lin et surtout Verruyes.

Les chemins qui permettent la desserte des parcelles, depuis les voies goudronnées ou les lieux-dits, se composent principalement des chemins ruraux, qui représentent un linéaire total de 96,4 km, un peu plus important sur le secteur nord (52,9 km) que sur le secteur sud (43,5 km).

En complément de ce réseau de chemins ruraux, il existe de nombreux chemins privés qui représentent un linéaire total de 23,6 km, similaire sur le secteur nord et le secteur sud. Ces derniers se retrouvent plus particulièrement sur les communes de Verruyes et Saint-Georges-de-Noisé.

Malgré ce réseau de desserte important, de nombreuses parcelles sont enclavées, en particulier sur les secteurs où les parcellaires sont davantage morcelés.

Le périmètre d'étude est coupé en limite nord-ouest (Verruyes), par la ligne de chemin de fer Niort / Thouars, sur un linéaire de 1,8 km.

⇒ *Les zones à vigilance particulière :*

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes a été adopté par arrêté préfectoral de Région le 3 novembre 2015. Sur la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SRCE de la région Poitou-Charentes, le secteur d'étude s'inscrit en "réservoirs de biodiversité : systèmes bocagers".

Les cours d'eau constituent une composante bleue régionale. Le bassin versant de La Touche Poupard se situe en dehors des grands corridors écologiques et ne subit pas d'élément fragmentant, hormis la voie ferrée en limite nord-ouest, sur la commune de Mazières-de-Gâtine.

Dans la continuité du SRCE, le SCoT du Pays de Gâtine et le SCoT du Haut Val de Sèvre ont défini une trame verte et bleue à l'échelle de leur territoire, qui doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Pays Sud Gâtine, la trame verte et bleue et les continuités écologiques définies par le SCoT ont été reprises.

Pour aller plus loin et affirmer la volonté des communes de préserver le bocage, il a été décidé de classer des linéaires de haies au titre de la loi paysage. Pour ce faire, et compte tenu de la forte densité bocagère du territoire, l'inventaire des haies s'est porté sur les secteurs présentant de forts enjeux hydrologiques et paysagers.

Les haies relevées ont fait l'objet d'une analyse multicritères qui a permis ensuite, à chacune des communes membres, de définir la trame de haies à inscrire au PLUi.

Ainsi le PLUi du Pays Sud Gâtine identifie et protège les éléments suivants :

- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme
- Boisements, haies, arbres remarquables, à protéger au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme.
- Zones humides.

Sur la commune d'Exireuil, le PLUi réalisé récemment propose une trame verte et bleue, dans la continuité de celle définie par le SCoT. Ainsi, elle identifie et protège les éléments suivants :

- Des noyaux principaux : ici ZNIEFF de type 1
- Des noyaux secondaires : ici zones humides, boisements.
- Des corridors écologiques : cours d'eau, haies.

La protection de ces éléments est retranscrite dans le plan de zonage du PLUi.

Ainsi, à l'échelle du périmètre d'étude, parmi les éléments de végétation protégés aux documents d'urbanisme, on compte 120 ha de boisements (mais en réalité 332 ha dans le cadre de cette étude), 200 km de haies (mais en réalité 776 km repérés dans le cadre de cette étude), 208 ha de zones humides (mais en réalité 303 ha en incluant d'autres habitats humides relevés sur le terrain).

Sur le périmètre de cette étude, on retiendra également 22 ha de friches.

Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) concernent les communes d'étude, cependant seule celle de La Touche Poupard (n°540014417 – 00000682) sur les communes de Clavé, Sainte Georges de Noisé et Exireuil touche le périmètre d'étude dans sa partie aval. Cette zone présente divers intérêts : intérêt ornithologique, passages migratoires ; intérêt botanique, batrachologique, mammalogique, et paysager.

Le périmètre d'étude compte de nombreux arbres isolés qui correspondent à des reliquats d'anciennes haies, et des arbres seuls présents en bordure de voies, autour du bâti ou au milieu de parcelles. De nombreuses haies buissonnantes ou arbustives présentent également un ou plusieurs arbres épars. Parmi les arbres, qu'ils soient isolés ou implantés dans une haie, certains peuvent être considérés comme remarquables.

Le périmètre d'étude présente une grande diversité de biotopes, favorable à la biodiversité.

L'aménagement foncier doit prendre en compte les éléments du paysage favorisant la préservation de la qualité de l'eau (haies, zones humides, prairies) et les zones sensibles au regard de la qualité de l'eau, situées principalement sur les vallées et les têtes d'écoulements (sources).

Il doit aussi prendre en compte la présence d'espèces animales ou végétales rares, liée à une occupation diversifiée : milieux humides, réseau bocager, avec des haies de grande qualité, réseau hydrographiques, mares, sources ; l'aménagement doit contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité. Les mesures et travaux proposés doivent intervenir sur les zones à enjeux susceptibles d'être fragilisées par leur usage, ou sur leur partie aval (zones tampons).

Enfin, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Loire Bretagne), prévu par les articles L. 212-1 et suivants du code de l'environnement, définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le grand bassin, ainsi que les sous bassins prioritaires pour la mise en place et les orientations des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne a été approuvé le 26 juillet 1996 par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin. Le SDAGE révisé, pour les années 2022-2027, a été adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022. Ce document est entré en vigueur le 4 avril 2022. Le projet d'aménagement foncier devra respecter les dispositions du SDAGE, notamment la disposition 8B-1 concernant les zones humides.

Enfin, des périmètres de protection de la retenue de la Touche Poupard ont été définis : le périmètre de protection immédiate, qui s'étend jusqu'à 200 m en amont du barrage, sur une partie des parcelles C1184 de la commune de Saint-Georges-de-Noisné et A657 et 661 de la commune d'Exireuil ; le périmètre de protection rapprochée, qui englobe la retenue de la Touche Poupard, sur les communes de Saint-Lin, Saint-Georges-de-Noisné, Clavé et Exireuil, et la réserve d'eau brute de Saint-Lin. Celui-ci représente une surface d'environ 1 800 ha ; enfin, le périmètre de protection éloignée, qui recouvre le reste du bassin versant de La Touche Poupard.

⇒ *Assainissement* :

Les communes du bassin versant ont été équipées de stations de lagunage avant la construction du barrage, afin de maîtriser les flux de pollution domestique. Ainsi, 4 stations de lagunage sont présentes sur le bassin versant (Verruyes, Saint-Lin, Clavé, Saint-Georges-de-Noisné). Mais la présence d'un habitat dispersé important fait que la part de l'assainissement autonome reste importante.

⇒ *Patrimoine* :

Plusieurs édifices sont protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques (loi du 31 décembre 1913) sur les communes d'étude, mais seuls deux ont leur périmètre de protection qui interfère avec le périmètre d'étude : à Clavé, l'église Notre Dame, classée par arrêté du 6 janvier 1932 ; à Saint-Georges-de-Noisné, la croix hosannière (ancien cimetière), classée par arrêté du 22 mars 1889.

Les communes d'étude comportent quelques sites archéologiques recensés mais situés exclusivement en zone bâtie.

Les villages présentent le plus souvent du bâti ancien de caractère.

Le périmètre d'étude s'inscrit dans un secteur touristique qui présente de nombreux points d'intérêt : retenue d'eau et barrage de la Touche Poupard qui contribue au paysage et constitue un site de promenade ; plan d'eau de loisirs à Verruyes (plan d'eau du Prieuré Saint-Martin), qui offre de nombreuses activités et structures d'accueil : plage surveillée l'été, pêche, jeux pour enfants, restaurant, camping, village de gîtes ; plan d'eau du Soleil Levant (pêche, promenade, pique-nique), en tête de la retenue de la Touche Poupard, entre Saint-Georges-de-Noisné et Clavé ; bâti de qualité ; structure végétale dense liée à une topographie marquée.

Dans ce contexte, des sentiers de randonnée ont été créés à l'échelle intercommunale. Le périmètre d'étude est ainsi traversé par le GR de Pays Sud Gâtine : Champdeniers (hors périmètre) / Verruyes ; le GR de Pays des Marches de Gâtine : Saint-Pardoux (hors périmètre) / Grand Chevreau (Vouhé) / Saint-Georges-de-Noisné / barrage de la Touche Poupard / vers Ménigoute (hors périmètre) ; le GR de Pays 364 : Georges-de-Noisné / Clavé.

Ces GR sont interconnectés. Au total, ils représentent une longueur d'environ 37 km sur le périmètre d'étude.

A l'échelle des communes des circuits sont également balisés : le circuit "L'allée aux Moines", à Verruyes, le circuit "Têtards et clochards", à Saint-Lin ; le circuit "Les vallons de Gâtine", à Saint-Georges-de-Noisné ; le circuit "Le plan d'eau du Soleil Levant", à Saint-Georges-de-Noisné / Clavé, implanté dans la propriété de la retenue.

Ces circuits peuvent recouper les GR, et représentent, les deux réunis, une longueur totale d'environ 61 km.

Pour compléter ce réseau, de nombreux chemins sont inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). Ces chemins, en plus des GR et circuits balisés, représentent un linéaire total d'environ 46 km sur le périmètre d'étude.

2.2. Historique et cadre réglementaire

Une étude d'aménagement foncier a été lancée par le Conseil Départemental des Deux Sèvres, pour évaluer la pertinence d'engager une procédure d'aménagement sur le bassin versant de la Touche Poupard.

Cette procédure permettrait par une restructuration du parcellaire agricole et naturel et par des travaux d'amélioration des fonctionnalités du paysage, de redonner au bassin versant sa capacité de filtration, de rétention et d'épuration de l'eau, tout en maintenant une activité agricole dynamique en permettant l'amélioration de la propriété et des conditions d'exploitation.

Cette étude s'intègre dans le plan d'actions déployé par le SERTAD (syndicat qui exploite le captage de la Touche Poupard pour produire l'eau potable de plus de 60 000 habitants), afin de préserver et reconquérir la qualité de l'eau de la Touche Poupard. L'aménagement foncier permettra aussi de contribuer aux objectifs de préservation des cours d'eau portés par le SMBVSN, syndicat de rivière.

L'étude d'aménagement a été réalisée en 2 phases :

⇒ Phase 1 - réalisée en 2016-2017 :

- Etude / argumentaire sur l'opportunité d'aménagement permettant de décider de poursuivre ou non la démarche (volets foncier, agricole, aménagement du territoire). Restitution de l'étude – réunion du 23 mai 2017
- Délibération de chaque commune pour poursuivre la démarche (2017)

⇒ Phase 2 – réalisée entre 2019 et 2023 :

- Etablissement de l'état initial de l'environnement, sur la base de relevés de terrain (2019)
- Définition du périmètre d'aménagement et des mesures environnementales (schéma directeur) (2019-2023)
- Etablissement du dossier d'étude d'aménagement complet (2020-2023) :
 - Volet développement local et aménagement du territoire (bureau d'études ATLAM) : fonctionnement du périmètre concernant l'occupation du sol, la desserte et les réseaux, le patrimoine...
 - Volet foncier et agricole (cabinet GEOUEST et bureau d'études ATLAM pour le volet agricole) : analyse des structures foncières et définition des besoins de restructuration du territoire.
 - Volet environnement (bureau d'études ATLAM) : établissement de l'état initial de l'environnement (hydraulique, biodiversité, faune, flore, paysage, risques naturels...) et recherche des facteurs de dégradation de la qualité de l'eau.
 - Opportunité d'aménagement (cabinet GEOUEST et bureau d'études ATLAM) : définition des objectifs d'aménagement et étude de la capacité d'un aménagement foncier à y répondre.
 - Propositions d'aménagement (cabinet GEOUEST) : définition du mode et du périmètre d'aménagement.
 - Mesures environnementales (bureau d'études ATLAM) : définition des mesures de préservation et de reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité, traduite au travers du schéma directeur, en concertation avec tous les partenaires de l'aménagement.

Le barrage de la Touche Poupard appartient au Conseil départemental des Deux-Sèvres, qui en a délégué la gestion à la SPL des Eaux de la Touche Poupard. Le Département est également porteur des opérations d'aménagement foncier : engagement, financement et suivi des études (études préalables, études environnementales, marché de géomètre), suivi de la procédure. C'est à ce titre qu'il s'est engagé à mettre en œuvre (dans le cadre du programme Re-Sources) une opération d'aménagement foncier pour mener à bien une réorganisation parcellaire sur le bassin versant pour la protection de l'eau.

Le SERTAD (Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable des Deux-Sèvres) produit et distribue l'eau potable traitée, à ses collectivités adhérentes. La retenue de La Touche Poupard constitue la principale ressource en eaux du Syndicat. Il constitue un pôle de production d'eau potable, avec la Régie des Eaux de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, dont la ressource principale est le captage de La Corbelière sur la Sèvre Niortaise. La retenue de la Touche Poupard a une capacité de stockage de 15 millions de m³, dont 7 millions de m³ réservés pour l'eau potable. Le SERTAD a une autorisation de prélèvement de 3,5 millions de m³ / an.

Une partie de l'eau pompée est également utilisée par l'usine de la régie des eaux, pour diluer l'eau brute du captage de La Corbelière, quand les taux de nitrates sont élevés dans la Sèvre Niortaise, ou en ressource de secours en cas de pollution. Cette ressource est stratégique pour l'alimentation en eau potable des Deux-Sèvres car, grâce aux interconnexions, elle peut secourir d'autres collectivités (Communauté d'Agglomération du Niortaise, Syndicat des Eaux du Centre-Ouest, SPL des Eaux du Cébron) en cas de problème de qualité ou de quantité.

Le SERTAD assure le suivi de la qualité de l'eau. A ce titre, des détections fréquentes de pesticides dans l'eau brute a conduit le SERTAD à doubler sa filière de traitement curatif en 2023 (filtres à charbon actif). D'autre part, le plan d'eau est classé à risque d'eutrophisation.

Le SERTAD est également porteur des démarches contractuelles visant à renforcer la protection de la ressource par des actions volontaires, à l'échelle du bassin d'alimentation, dans le cadre du Contrat Territorial (Re-Resources) : concertation et coordination des partenaires, maîtrise d'ouvrage et financement des programmes d'actions, animation et communication, établissement des bilans...

Dans un objectif de protection et d'amélioration de la qualité de l'eau, une action sur le foncier permettrait de faciliter la maîtrise du foncier sur des terrains les plus opportuns pour la protection de la ressource en eau (zones humides, bordures de cours d'eau...).

Les objectifs d'acquisition foncière du SERTAD sont évalués à une surface d'environ 100 ha sur les 4 260 ha de SAU. Il convient de préciser que ces surfaces resteront dédiées à l'agriculture, par le biais de baux ruraux à clauses environnementales.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de La Sèvre Niortaise (SMBVSN) a été créé le 1er janvier 2020 pour assurer la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur une partie du bassin versant de la Sèvre Niortaise, incluant le bassin versant de la Touche Poupard. Il a pour vocation d'entreprendre des études, d'assurer l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant, à son niveau, un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre des objectifs fixés par le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

La mise en œuvre de la GEMAPI par le syndicat implique également la lutte contre les espèces aquatiques invasives et/ou nuisibles (pour protéger la biodiversité) et les rongeurs aquatiques nuisibles (pour éviter des dégradations de certains ouvrages qui pourraient avoir des conséquences directes sur la protection contre les inondations ou leur prévention).

Dans ce contexte il est donc impliqué dans la réflexion de mise en place de mesures en faveur de la protection des zones humides et de la qualité de l'eau sur le bassin versant de la Touche Poupard, dans le cadre de l'opération d'AFAFE. A ce titre il envisage l'acquisition d'une surface allant jusqu'à 20 ha, en plus des 100 ha du SERTAD, ciblés sur les zones de priorités 1 et 2 définies par le SERTAD.

Chacune des communes du périmètre d'étude a été concertée afin de connaître leur avis sur la démarche d'aménagement foncier ; le Département a ainsi sollicité leur accord pour engager l'établissement d'une étude d'aménagement foncier (étude réglementaire de la procédure nécessitant l'accord des communes concernées).

Chaque commune a donné son accord dans le cadre d'une délibération du conseil municipal. Ainsi, toutes les communes souhaitent la poursuite des études mais se réservent la possibilité de ne pas engager la procédure d'aménagement foncier si elle ne répondait pas aux conditions requises de mises en place de mesures pour permettre une réelle amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité, tout en garantissant la pérennité des exploitations.

Les élus de chaque commune du périmètre d'étude ont été concertés, de façon individuelle, afin de connaître les projets qui pourraient être étudiés ou mis en œuvre dans le cadre d'une procédure d'aménagement foncier.

Les projets ou actions qui sont envisagés dans le cadre de l'aménagement foncier sont les suivants :

- Verruyes :
 - Création de réserves incendie.
 - Modification du statut de voiries : de nombreux chemins privés goudronnés de desserte des villages posent des difficultés d'entretien, suite au transfert de compétences à la Communauté de Communes.

- Clavé :
 - Protection des haies.
 - Continuité des chemins de randonnée.
 - Résolution de problèmes de voiries au niveau de certains lieux-dits.

- Saint-Georges-de-Noisné :
 - Création de réserves incendie (étude de schéma communal incendie réalisée en juillet 2016).

- Saint-Lin :
 - Reconstitution de chemins de liaison pour la randonnée.

- Exireuil :
 - Modification du statut de voiries, notamment concernant le réseau de randonnée.
 - Création de liaison de randonnée.

- Vouhé :
 - Reconstitution de chemins de liaison pour la randonnée (continuité des chemins).
 - Création de réserves foncières

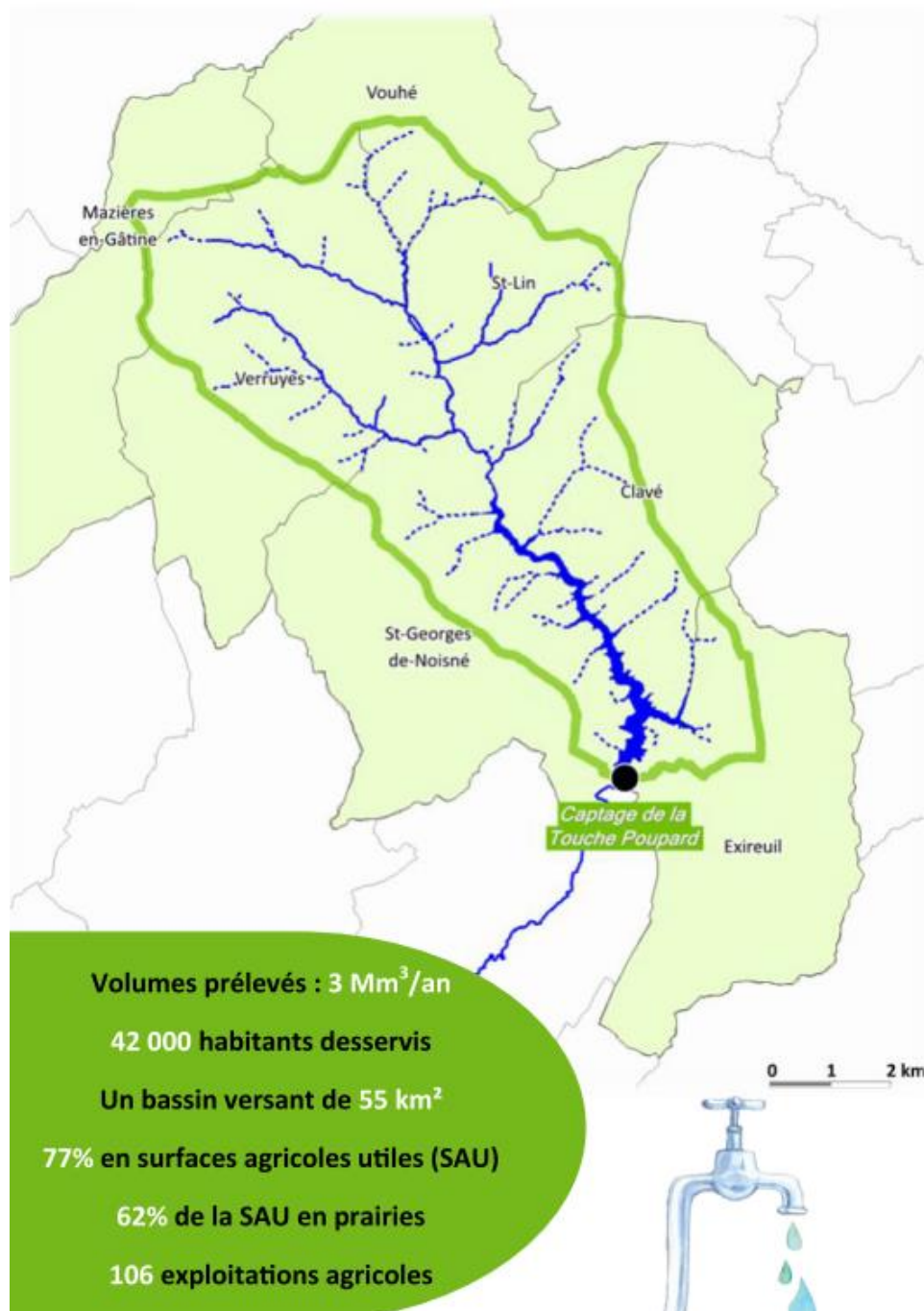
- Mazières-en-Gâtine :
 - Pas de projet en lien avec le périmètre.

C'est dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur que des propositions concrètes ont été arrêtées, mais qui pourraient évoluer dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier.

2.3. Objectifs du projet retenus par le commissaire enquêteur

L'aménagement foncier de la Touche Poupard s'intègre dans le plan d'action déployé par le SERTAD pour protéger la qualité de l'eau de la Touche Poupard, enjeu de santé publique, auquel le SERTAD se doit de répondre efficacement.

Le captage de la Touche Poupard est un captage précieux, aussi bien en quantité qu'en qualité car il forme, avec le captage de la Corbelière, un pôle de production permettant d'alimenter plus de 60 000 habitants et de sécuriser l'alimentation des populations. Ce fait a été attesté par l'année 2022 particulièrement sèche, où un secours en eau a pu être apporté à plusieurs collectivités voisines.



Cette ressource est stratégique, pourtant, la qualité de son eau est fragile. Le suivi réalisé témoigne d'une dégradation de certains paramètres, principalement les nitrates, les résidus de produits phytosanitaires et la turbidité. Ces trois facteurs de dégradation de la qualité de l'eau brute ne sont pas sans lien avec les évolutions qui s'opèrent sur le territoire telles que les modifications des pratiques agricoles et les transformations du paysage.

L'année 2019 a été marquée par une concentration maximale historique en nitrates depuis la mise en route de l'usine en 2001.

Si la teneur en nitrates au captage se situe bien en dessous de la norme qualité eau brute fixée à 50 mg/L, il est primordial de maintenir des teneurs les plus faibles possibles, cette ressource permettant la dilution de l'eau captée dans la Sèvre Niortaise au captage de la Corbelière, et au captage de la Chancelée (alimentation en eau potable de la ville de Melle). De plus, elle constitue une réserve de sécurité pour l'eau potable dans les Deux-Sèvres, comme cela a pu être le cas l'été dernier.

Les détections de molécules phytosanitaires sont récurrentes au captage, par conséquent un traitement curatif est indispensable pour potabiliser l'eau. Les herbicides et leurs métabolites (issus de la dégradation d'une molécule mère) sont les molécules les plus fréquemment détectées. Afin de respecter la norme qualité « eau potable » pour le paramètre phytosanitaires, la somme des molécules par prélèvement doit être inférieure à 0.50 µg/L et aucune molécule ne doit dépasser les 0.10 µg/L.

En 2022, la quasi-totalité des prélèvements d'eau brute (avant traitement) n'était pas conforme à cette norme, un métabolite du S-Métolachlore (herbicide) étant détecté quasi-systématiquement au-dessus des 0.10 µg/L. L'usine du SERTAD est en train d'agrandir sa filière afin de parfaire le traitement curatif déjà en place. Le coût de ces travaux s'élève à environ 2 millions d'euros et représente un surcoût pour tous les abonnés du SERTAD.

Cette ressource étant stratégique et fragile, elle a été classée en Captage Grenelle Prioritaire et intégrée au programme Régional Re-Sources pour la préservation de la qualité de l'eau dès 2004. Ce classement confère au SERTAD l'obligation de mettre en œuvre un programme de reconquête de la qualité de l'eau pour atteindre des objectifs d'amélioration de qualité précis. En cas de non atteinte, l'Etat peut imposer une réglementation spécifique sur le territoire pour répondre à cet enjeu.

Aussi, le SERTAD et la Régie des Eaux de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre se sont associés pour la mise en œuvre d'actions sur l'Aire d'Alimentation de Captage de la Touche Poupard grâce au programme Régional Re-Sources avec des objectifs très ambitieux en raison de l'importance de cette ressource pour le département des Deux-Sèvres.

Un des grands axes de ce programme Re-Sources est de soutenir l'élevage sur le bassin versant, activité qui, en maintenant les prairies, contribue à préserver l'eau. Pour ce faire, diverses actions sont déployées afin d'accompagner les éleveurs pour pérenniser leurs activités et pour les aider à adopter des pratiques agricoles favorables à la qualité de l'eau :

- Animation des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques destinées à soutenir financièrement les exploitations en polyculture-élevage : environ 1,5 millions d'euros d'aides directes aux exploitants depuis 2015 ;

- Mise en place d'une expérimentation de Paiements pour Services Environnementaux ;
- Mise à disposition de matériel et démonstrations (herse étrille, scalpeur, houe rotative, bineuse) via les CUMA et avec la FD CUMA ;
- Organisation de journées techniques (plateforme d'essais de couverts, filières en légumineuse, paillage bois ...) ;
- Communication vers le grand public pour la valorisation de l'élevage herbager (plaquette, spectacles, randonnée ...) ;
- Mise en place de solutions d'abreuvement, de clôtures et de passages à guet, en partenariat avec le syndicat de rivière SMBVSN ;
- Participation à la mise en place d'une démarche type Terres de Sources dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et de l'Agglomération du Niortais : favoriser les producteurs locaux pour l'approvisionnement de la restauration collective.

Un autre grand axe est d'agir sur le foncier pour développer les surfaces en herbe et maintenir le maillage bocager ainsi que pour protéger les zones sensibles du territoire. Ainsi, tous les partenaires du contrat ont validé l'adoption d'une stratégie foncière qui mobilise différents outils afin de guider les usages du sol.

Certaines zones étant plus sensibles que d'autres, le bassin versant a été partagé en 4 zones sur lesquelles le SERTAD souhaite intervenir de façon plus ou moins appuyée. La définition de ces zones résulte d'un travail basé sur une étude de l'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise en 2015 « Priorisation parcellaire des zones sensibles du bassin de la Touche Poupard vis-à-vis de la ressource en eau », complété par l'Etat initial de l'environnement de 2020, travail du bureau d'étude Atlam dans le cadre de l'aménagement foncier.

Les secteurs les plus sensibles sont les têtes d'écoulements, les zones de sources, les zones humides, les zones à sol hydromorphe, les habitats humides parti culiers et les bordures de cours d'eau. La majorité des secteurs est en bon état, il faut absolument le maintenir.

Le SERTAD souhaite acquérir, dans les zones les plus sensibles, environ 100 hectares sur les 5 500 ha que compte l'Aire d'Alimentation de Captage, pour créer aux endroits stratégiques, des zones tampons et remettre en prairie certaines parcelles. Leur gestion sera confiée à des agriculteurs via des baux ruraux à clauses environnementales avec un fermage réduit.

Le SERTAD étudie aussi la possibilité de mettre en place en concertation avec les propriétaires de parcelles, des Obligations Réelles Environnementales (ORE), outil qui permettrait de cadrer l'usage du sol sur certains secteurs sensibles, sans que le SERTAD en devienne propriétaire.

L'aménagement foncier est un des outils permettant de mettre en œuvre la stratégie foncière du SERTAD. Le projet d'aménagement foncier de la Touche Poupard a pour objectif la préservation de la ressource en eau de la Touche Poupard. La volonté est de redonner au bassin versant sa capacité de filtration, de rétention et d'épuration de l'eau, tout en maintenant

une activité agricole dynamique en permettant l'amélioration de la propriété et des conditions d'exploitation. Pour tendre vers cet objectif, la procédure d'aménagement foncier permet d'agir sur le parcellaire en le restructurant. Elle permet aussi que soient réalisés des travaux d'amélioration des fonctionnalités du paysage (plantation de haies, restauration de zones humides, etc.) aux endroits opportuns. Le code rural cadre la procédure d'aménagement foncier qui doit répondre à équivalence à 3 enjeux du territoire concerné : enjeu agricole, enjeu environnemental et enjeu territorial.

Les objectifs sont les suivants :

- Pour les propriétaires fonciers : restructurer et ainsi valoriser la propriété foncière, assurer la desserte des parcelles, favoriser les ventes, remettre de l'ordre dans le foncier par le biais des procédures de cession de petites parcelles et de biens sans maître ;
- Pour les exploitants agricoles : restructurer pour optimiser les exploitations actuelles et favoriser le maintien de l'élevage, permettre la réduction des coûts d'exploitation, obtenir des ilots de prairies plus facilement exploitables, obtenir des ilots mais pas exclusivement dans le périmètre de protection de la retenue, améliorer la desserte et l'accès à l'eau, acquérir du foncier dans le cadre de la procédure de cession de petites parcelles, favoriser l'installation et la transmission des exploitations, valoriser et optimiser la structure bocagère ;
- Pour les communes : valoriser la propriété foncière et l'activité agricole du territoire, permettre une mise à jour du foncier, préserver l'environnement et la qualité de l'eau, améliorer / optimiser le réseau de voirie, revoir le statut de la voirie (chemins ruraux à rendre privés et voie goudronnées privées à rendre communales), créer des connexions pour la randonnée, obtenir du foncier complémentaire par le biais de la procédure de biens sans maître, permettre la mise en place de réserves foncières pour des projets communaux, permettre la protection, le renforcement et la pérennisation des éléments essentiels à la protection de l'eau et la biodiversité : boisements, haies, zones humides, mares...
- Pour les organismes de gestion de l'eau : permettre le maintien d'une agriculture d'élevage herbager, obtenir une meilleure protection de l'eau, par une intervention publique, permettant de concilier l'activité économique et les enjeux environnementaux (eau, biodiversité), obtenir / poursuivre des acquisitions foncières sur les zones sensibles, à l'échelle du bassin versant (zones humides, bordures de cours d'eau...)
- Obtenir une gestion des parcelles adaptée à la protection de l'eau, sur les zones sensibles, dans le cadre de baux environnementaux ;
- Permettre l'identification, la protection, le renforcement et la pérennisation des éléments essentiels à la protection de l'eau : boisements, haies, zones humides, mares...

L'aménagement foncier se déroule en 3 phases : phase préalable (études, réflexion et concertation sur l'opportunité de mettre en œuvre la procédure) – c'est la phase dans laquelle le projet de la Touche Poupard est actuellement – phase opérationnelle (mise en œuvre du

projet), phase d'exécution (mise en place des travaux et suivi des mesures environnementales).

Un aménagement foncier est construit par le territoire : cette enquête publique rythme la procédure et une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) pilote l'opération. Son rôle est important : c'est l'organe de décision, tous les membres de cette commission devront valider chacune des étapes de la procédure pour qu'elle se poursuive.

La phase préalable de l'aménagement foncier de la Touche Poupard sera achevée après mise à enquête publique de l'ensemble des documents qui cadreront la phase opérationnelle (enquête actuelle). En fonction du résultat, il sera décidé de la réalisation ou non de ce projet.

A cette étape de la procédure d'aménagement foncier, c'est le mode d'aménagement (Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental), le périmètre et les prescriptions particulières (schéma directeur et financement notamment) qui sont soumis à l'enquête. Le périmètre et le schéma directeur sont consultables sur des plans fournis dans le dossier d'enquête. Ainsi, cette enquête est une occasion particulière d'indiquer si l'on souhaite que le périmètre de l'aménagement foncier soit modifié (inclusion ou exclusion de parcelles) ou de demander à compléter ou modifier le schéma directeur.

Pendant la durée de l'enquête et afin de faciliter la compréhension du projet et son impact sur la propriété, des permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur, le géomètre et le bureau d'études environnemental.

2.4. Mise en œuvre et impacts significatifs relevés par le commissaire enquêteur

4 zones de priorité ont été définies par le SERTAD. Pour chacune de ces zones, une occupation idéale du sol, pour une bonne qualité d'eau, a été définie, ainsi qu'un niveau d'intervention du SERTAD :

- **Zone de priorité 1** : têtes d'écoulements, zones de sources, zones humides, zones à sol hydromorphe, habitats humides particuliers, bordures de cours d'eau (non protégés), représentant 1 300 ha ;
- **Zone de priorité 2** : bordures de cours d'eau (BCAE), bords de la retenue, fonds de vallée et coteaux, représentant environ 1 250 ha : le SERTAD souhaite y
- **Zone de priorité 3** : ce qui n'est pas en zones de priorité 1 et 2 et dans le Périmètre de Protection Rapprochée, représentant environ 500 ha ;
- **Zone de priorité 4** : ce qui n'est pas en zones de priorité 1, 2 ou 3 et dans le Périmètre de Protection Eloigné, représentant environ 1 400 ha.

Sur les zones 1 et 2, le SERTAD souhaite effectuer des acquisitions : parcelles en cultures, avec un accompagnement technique et des dispositifs d'aides financières en direction des exploitations d'élevage. Il s'agit d'une surface totale d'environ 2 550 ha. La majorité de celles-ci sont en bon état et à préserver, certaines zones sont à améliorer.

Le SMBVSN, qui porte des actions de restauration de cours d'eau, envisage également d'acquérir jusqu'à 20 ha sur le bassin de la Touche Poupard

Sur les zones 3 et 4, les acquisitions par le SERTAD seront possibles, avec pour objectif sur la zone 4, une mise en réserve foncière pour faciliter les échanges avec des parcelles issues des zones 1 et 2.

Concernant la préservation, les mesures suivantes sont envisagées :

- Zones à maintenir en prairie : il s'agit de zones de prairies sensibles et déjà fonctionnelles, qu'il convient de préserver absolument, sans réalisation d'aménagements. Les propriétaires de ces prairies pourront les conserver s'ils le souhaitent tout en s'engageant à les préserver dans le cadre d'Obligations Réelles Environnementales (ORE).
- Zones à maintenir en prairie et à aménager pour freiner les écoulements : il s'agit de zones de prairies sensibles, souvent situées en fonds de vallons, qu'il convient de préserver absolument, mais qui méritent d'être valorisées par la réalisation d'aménagements contribuant à freiner les écoulements (création de zone tampon, reméandrage, déflecteurs, etc...). Ces aménagements seront à définir précisément dans le cadre de la procédure en amont de l'étude du projet.
- Zones de cultures à remettre en prairie : il s'agit de zones sensibles (zones de sources et de têtes d'écoulements ou zones en lien direct avec la retenue de la Touche Poupard), aujourd'hui cultivées mais qu'il convient de remettre en prairie, sans réalisation d'aménagements.
- Zones de cultures à remettre en prairie et à aménager pour freiner les écoulements : il s'agit de zones sensibles (zones de sources et de têtes d'écoulements en particulier), aujourd'hui cultivées, mais qu'il convient de remettre en prairie avec la réalisation d'aménagements contribuant à freiner les écoulements (création de zone tampon, reméandrage, déflecteurs, etc...). Ces aménagements seront à définir précisément dans le cadre de la procédure en amont de l'étude du projet.

Les enjeux d'aménagement seront les suivants :

- Maintenir et renforcer l'élevage herbager : par le regroupement parcellaire, l'amélioration des dessertes, le maillage de haies favorables ;
- Améliorer le fonctionnement des exploitations et faciliter leur transmission : par le regroupement de la propriété, en facilitant les mouvements fonciers (achats / ventes) ;
- Protéger et reconstituer un maillage de haies efficace pour la qualité de l'eau : par des haies perpendiculaires au sens de l'écoulement, et la protection des bordures de cours d'eau ;
- Permettre la maîtrise foncière des zones sensibles par les collectivités : par des acquisitions foncières selon les opportunités.

Des mesures de restauration du bocage pour la protection de l'eau seront prises avec la création de haies sur talus, et de ripisylves.

La résolution des points noirs hydrauliques, par exemple, sur les traversées de cours d'eau : passages à gué, traversées directes par les bovins ou engins agricoles. Ces points noirs peuvent notamment être résolus par les échanges parcellaires ou si ces traversées demeurent nécessaires, par la création d'un ouvrage adapté (à définir dans le cadre de l'étude du projet).

Autre exemple, les points d'abreuvement des bovins dans les cours d'eau. Ces points noirs peuvent notamment être résolus par les échanges parcellaires ou si l'abreuvement demeure nécessaire, par son déplacement ou son aménagement (clôture, pompe à nez).

Concernant les sorties de drains directes dans les cours d'eau, ils pourront être résolus par le rejet des drains dans une zone tampon située en aval (zone à protéger ou zone ponctuelle), avant rejet dans le cours d'eau.

Concernant la connexion directe aux cours d'eau de fossés vulnérables vis-à-vis de la qualité de l'eau, ils pourront également être résolus par la création d'une zone tampon ponctuelle avant rejet dans le cours d'eau.

Afin d'éviter ses impacts sur l'environnement, la procédure d'aménagement, par les échanges parcellaires et les éventuels travaux réalisés, devra respecter un certain nombre de prescriptions, avec plusieurs objectifs fondamentaux :

- Assurer la protection des espaces sensibles, à enjeux prioritaires ou vulnérables (enjeux très forts) ;
- Préserver la mosaïque du milieu et les habitats complémentaires à la trame bocagère ;
- Garantir la préservation maximale de la structure bocagère, et en priorité les haies à enjeux hydrauliques et pour la biodiversité ;
- Permettre la protection et/ou la restauration des sites ciblés comme sensibles vis-à-vis de la qualité de l'eau.
- Assurer la préservation de la faune et de la flore et plus globalement de la biodiversité.
- Respecter les prescriptions et dispositions particulières liées aux dispositifs de protection.
- Protection de l'eau : périmètre de protection de la retenue de la Touche Poupard.
- Protection de la biodiversité : ZNIEFF
- Protection du patrimoine : périmètre de protection de Monuments Historiques.
- Prendre en compte les éléments de petit patrimoine et culturels : sites d'accueil et sentiers de randonnée.

Parmi les mesures compensatoires, si toutefois un impact était constaté, on retiendra la reconstitution de toute surface détruite en surface (prairie) ou en linéaire (boisement, friche, verger) dans un rayon proche, en recherchant une fonctionnalité équivalente ou de corridor écologique. On notera également la reconstitution, dans un rayon proche, d'au moins le double du linéaire de haies perdu visant un gain de fonctionnalité. Enfin, la reconstitution des habitats détruits à équivalence écologique, après réalisation d'une expertise faune-flore au niveau et autour des sites faisant l'objet de travaux.

Sont également prévus la restauration des milieux humides en cas de travaux ; la création ou la réhabilitation de mares ; et pour les drainages, la nécessité de rejet des sorties de drains dans une zone tampon.

Dans un objectif de réussite de cette opération à fort enjeu environnemental, une répartition financière a été étudiée de façon à réduire au maximum la part de financement qui pourrait rester à charge des propriétaires et exploitants agricoles. Celle-ci porte uniquement sur les travaux d'intérêt agricole. Ainsi, des fonds publics seront mobilisés pour couvrir l'ensemble des frais inhérents à la mise en œuvre de la procédure d'aménagement foncier (frais de géomètre et études réglementaires) et ses travaux connexes (travaux et mesures environnementales).

Les frais de géomètre seront financés selon la répartition suivante :

- 25% Service d'eau (SERTAD et Régie des Eaux du HVS)
- 25% Département
- 50% Agence de l'Eau Loire Bretagne

Les travaux seront financés différemment selon leur nature :

- ⇒ Travaux connexes d'intérêt agricole :
 - 100% propriétaires et/ou exploitants

- ⇒ Travaux d'intérêt général pour la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité :
 - 25% Service d'eau potable et syndicat de rivière (SERTAD, Régie des Eaux du HVS et SMBVSN)
 - 25% Département
 - 50% Agence de l'Eau Loire Bretagne

- ⇒ Travaux d'intérêt général pour l'aménagement des territoires communaux :
 - 25% communes
 - 25% Département
 - 50% Agence de l'Eau Loire Bretagne

Un total général estimatif de 980 078 € de travaux a été chiffré dans le dossier d'enquête publique.

3. Relevé et analyse des courriers et des observations

3.1. Visites lors des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, accompagné de Monsieur Laurent Chauvet, géomètre au sein du cabinet Geouest de La Roche Sur Yon (85) a reçu le public lors de 6 permanences organisées en mairie de Verruyes, siège de l'enquête. Ces permanences étaient organisées à des jours et horaires différents, y compris un samedi matin, sur la période d'enquête s'élevant à 32 jours.

Ces permanences ont fait l'objet d'une fréquentation du public relativement moyenne : le commissaire enquêteur, le géomètre, et le cabinet Atlam Environnement ont reçu physiquement 145 propriétaires, et ont apporté des réponses aux visiteurs concernant 133 comptes, soit 16 % des surfaces concernées par l'actuel périmètre (775 hectares sur les 4 965 hectares).

Certaines personnes sont venues essentiellement pour consulter les cartes et les différentes pièces du dossier ; d'autres ont souhaité obtenir des informations personnalisées auprès du géomètre et du commissaire enquêteur.

3.2. Remarques consignées dans les registres d'enquête, et avis du commissaire enquêteur

Cette enquête publique a fait l'objet d'une participation du public relativement moyenne, avec un total de **29** observations :

- **0** observation inscrite dans le registre d'enquête publique déposé à la mairie de Vouhé ;
- **0** observation inscrite dans le registre d'enquête publique déposé à la mairie de Saint-Lin ;
- **0** observation inscrite dans le registre d'enquête publique déposé à la mairie de Clavé ;
- **0** observation inscrite dans le registre d'enquête publique déposé à la mairie d'Exireuil ;
- **0** observation inscrite dans le registre d'enquête publique déposé à la mairie de Saint-Georges-De-Noisné ;
- **11** observations inscrites dans le registre d'enquête publique déposé à la mairie de Verruyes ;
- **18** correspondances adressées directement au commissaire enquêteur, incluant **7** courriers reçus en mairie de Verruyes, et **11** courriels saisis sur le site internet du Conseil Départemental, sur un formulaire de contact mis en ligne à l'adresse www.deux-sevres.fr/enquete-touche-poupard-2024

Registre de Verruyes - Permanence n°1 - Lundi 15 janvier 2024

Statistiques de l'enquête : 133 comptes sur 955 comptes, 14 %, soit une surface de 775 hectares sur les 4 965 ha (16 %). 145 propriétaires sont venus.

Visites : 7 Personnes reçues : 7

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
1	15/01/2024	ROYER Bernard Compte 35590	C451 - C497 - C618 - C670 - C674 - C787 - C946 - C947	Je ne suis pas opposé à un échange éventuel de parcelles dans le cadre de cette enquête. Je suis prêt à discuter.

Registre de Verruyes - Permanence n°2 - Mercredi 24 janvier 2024

Visites : 9 Personnes reçues : 8

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
2	24/01/2024	DUBSET Olivier et FUSTE Nadine, La Fouchardière, Clavé		Nous soutenons ce projet parce que nous voulons qu'il n'y ait plus de produits chimiques sur les terrains et que la qualité de l'eau soit préservée.
3	24/01/2024	FADAT Pascal, pour FADAT Tiana - Le Peu, VERRUYES		Pour moi, l'une des principales cause de pollution de la rivière est la mise en place du drainage il y a 2 ans chez Monsieur Breillat, qui contribue directement à sa pollution. Quelles mesures seront prises pour répondre à cette problématique ? D'autres projets de drainages sont en cours, il faut les interdire.
4	24/01/2024	ROBIN Dominique, La Charrie, VERRUYES		Je demande à être exclu du périmètre sur l'ensemble de mon exploitation. Je suis contre ce projet parce que je suis à 90 % en herbe, pratiquement bio. Je fais des rotations longues : une culture revient tous les 5 à 6. Entre temps, mes parcelles sont en herbe. Les désherbages sur les parcelles pour faire un maïs derrière, alors qu'elles seront labourées ensuite, devraient être interdits, parce qu'ils sont cause de pollution et sont inutiles. Les drainages qui ont été faits sur le bassin contribuent aussi largement à la pollution. Par ailleurs, le Moulin des Iles (l'ancien CFA qui appartient au département, avec de l'amiante traversé par la rivière) contribue aussi à la pollution. Sur ces 3 points, quelles mesures vont être prises ? Sans mesures, la rivière restera polluée. Cependant, je suis d'accord pour que les vaches ne descendent plus dans les rivières.

Registre de Verruyes - Permanence n°3 - Lundi 29 janvier 2024

Visites : 8 Personnes reçues : 8

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
5	29/01/2024	NIVault Daniel, le frêne, 79401 CLAVE	Commune de Clavé, Section A, parcelle n°292, propriétaire Mr Mazé Joël	Sur cette parcelle, la zone prévue de mise en prairie est trop importante : il était convenu que cette zone se limite à la bande enherbée actuelle au nord du ruisseau. Tel que présenté sur le plan, la zone s'étend trop vers le nord, au-delà de la bande enherbée actuelle. Je demande la correction du plan.


Registre de Verruyes - Permanence n°4 - Samedi 3 février 2024

Visites :

6

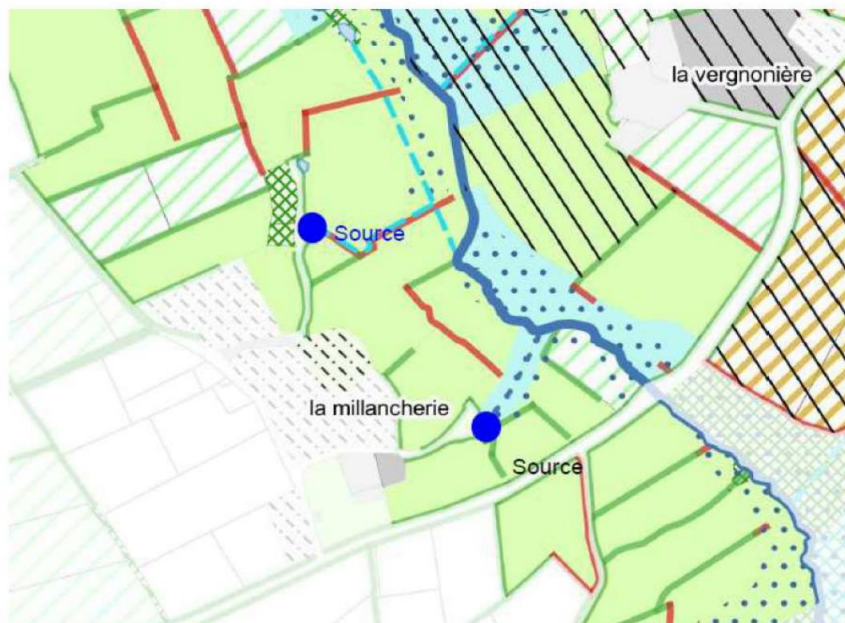
Personnes reçues :

5

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
	03/02/2024	MASSE Patrice, La Petite Vergnionière, VERRUYES		<p>Je suis extrêmement favorable au projet. Cependant, il existe des points de sources qui ne sont pas répertoriés sur la carte. Il y a donc des filets d'eau qui circulent sur plusieurs centaines de mètres, mais qui ne sont pas signalés, sujet à piétinement et plus... Ces zones doivent être répertoriées pour être protégées. Concernant les haies préservées, je demande à ce que ces haies soient de véritables haies suffisamment larges, suffisamment hautes et aux essences diverses. Est-il prévu quelque chose pour les chemins intégrés au périmètre qui servent de dépotoirs, pneus, bidons, tôles (voir photos et plan en annexe) ?</p> <p>Est-il prévu quelque chose pour les exutoires qui déversent des déchets et des produits phytosanitaires directement vers le ruisseau (voir photos et plan et l'annexe) ? Est-il prévu quelque chose pour que les motos cessent de dégrader les chemins ?</p>
6				

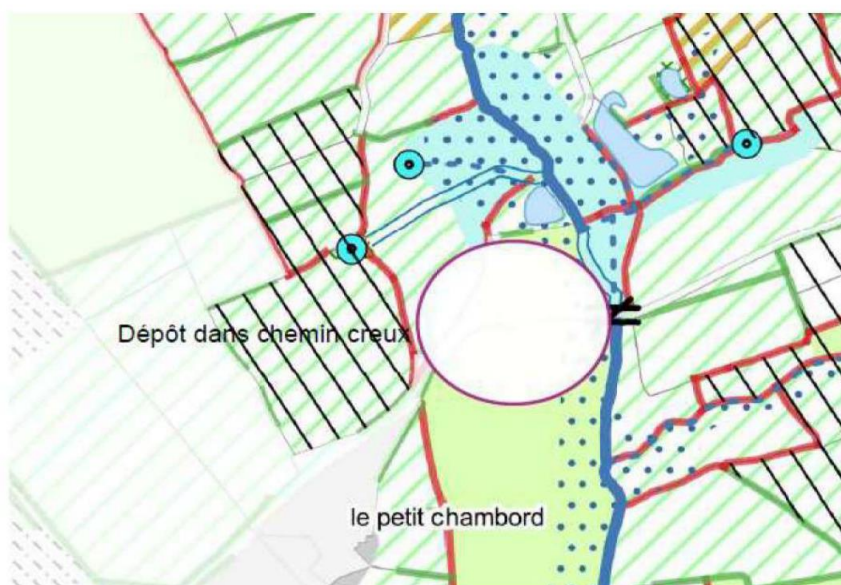
ANNEXE A LA RECLAMATION NUMERO 6 (1/2)

Situation Sources



6

Dépôt dans chemin creux



ANNEXE A LA RECLAMATION N°6 (2/2)				
6	<p>Dépôt de pneus</p>			
	7	03/02/2024	MASSE Patrice, La Petite Vergnionnière, VERRUYES	Je ne suis pas opposé à la vente ou l'échange de certaines de mes parcelles
8	03/02/2024	CAILLAVET Martine, représentant PILLAC Marie Thérèse (propriétaire concernée par le projet), 40 chemin du Moulin de Ricailleau 47600 NERAC	Je suis favorable au projet, pour la protection de la qualité de l'eau et la protection de l'environnement. Ce lieu est important à mes yeux et nous sommes favorable à sa préservation.	

Registre de Verruyes - Permanence n°5 - Jeudi 8 février 2024

Visites :

4

Personnes reçues :

4

dont un appel téléphonique d'un propriétaire domicilié dans le Var

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
9	08/02/2024	Pierre-Louis Faucher, La Palière, St Georges de Noisné	41 (St Georges) - 692 (Verruyes)	Ces parcelles correspondent à une zone tampon susceptible de recevoir un bac de rétention. Dans ce cas, mon accès à la parcelle 692 sera compromis : il est déjà étroit. Cette partie a été busée et la création d'un bassin de rétention à cet endroit compromet l'accès existant. Quelle solution préconisez-vous ?
10	14/02/2024	ARCOURT Julien - FAUCHER Morgan - GAEC L'Herbaudière - 06 20 28 07 28	C 292 - C 294 - C424 - 425 - 426 - 427 - 428 - 429 - 430 - 431 Verruyes	Les parcelles concernées n'ont pas de ruisseau dans le champ, donc nous ne voyons pas l'intérêt de nous exproprier.
			B 815 813 810 Vouhé	La bande prise sur le bord du ruisseau est trop large, se référer à la PAC soit 10 m de bande enherbée.

3.3. Correspondances reçues et déposées pendant l'enquête, et avis du commissaire enquêteur

Au total, **18** correspondances ont été adressées directement au commissaire enquêteur, incluant **7** courriers reçus en mairie de Verruyes, et **11** courriels saisis sur le site internet du Conseil Départemental, sur un formulaire de contact mis en ligne à l'adresse www.deux-sevres.fr/enquete-touchepopard-2024.

Courriers reçus par le commissaire enquêteur

Adressés en mairie de Verruyes

1- Intervention de Madame Martine MORISSET, domiciliée 41 allée de la cascade 83 640 Saint Zacharie, le 01-02-2024

Compte 29120

« Monsieur le commissaire enquêteur,

Avec ma mère, Me Morisset et mon frère, Jean-Pierre Morisset, nous sommes propriétaires de plusieurs parcelles de terre concernées par le projet d'aménagement foncier de la Touche Poupard sur les communes de Saint Lin et de Saint Georges de Noisé.

A ce jour, nous ne connaissons pas les parcelles concernées par ce projet. Elles ne sont pas précisées dans le site indiqué dans l'avis d'enquête publique. Nous aimerions savoir quelles parcelles sont concernées par ce projet.

Voici les parcelles dont nous sommes propriétaires figurant au cadastre:

-sur Saint Lin

- section C N° 0815 Lieudit La Chauvellerie ; section C N° 0966 Lieudit La Chauvellerie

- sur Saint Georges de Noisé :

- section A N° 0344, N° 0345 Lieudit Les Vieilles Vignes Nord
- section A N° 0391, N° 0392, N° 0393 Lieudit Le Bourg Labbé
- section B N° 0045, N° 0102, N°1017, N°1018 Lieudit Les Vieilles Vignes Sud
- section B N° 0114, N° 0122 Lieudit La Maison Neuve
- section B N°0140 Lieudit Les Terres de Bourgogne
- section E N° 0060 N°0061 N°0064 N° 0068, N° 0945, N° 0948 Lieu dit Pillemil
- section E N° 0817 N° 0820, Lieudit Les Terres de Pillemil
- section E N° 0826 Lieudit Les Terres de Salette

Je vous remercie de m'indiquer les parcelles concernées par le projet d'aménagement.

D'autre part, je vous informe que nous nous opposons à toute vente des parcelles de terre.

Dans l'attente de votre réponse, vous pouvez me joindre par mail : m_morisset@yahoo.fr

Cordialement,

Me Morisset Martine, tutrice judiciaire de ma mère, Me Morisset Renée X

PS : Ma mère étant en Ehpad et habitant dans le Var, je ne peux me déplacer pour vous rencontrer. J'en suis désolée. »

Note du commissaire enquêteur : un échange téléphonique avec Madame Morisset a eu lieu lors de la 5^e permanence en mairie de Verruyes, jeudi 8 février 2024. Cet échange a permis de répondre aux interrogations de Madame Morisset, en précisant les parcelles concernées par le projet :

- sur la commune de Saint Lin, C N°0815 – C N°0966 ;
- sur la commune de Saint Georges de Noisé :
 - A N°0344 – N°0345 – N°0391 – N°0392 – N°0393
 - B N°0045 – N°0102 – N°1017 – N°1018 – N°0114 – N°0122 – N°0140

2 – *Intervention de Monsieur Louis-Marie VAIDYE, domicilié 1 rue de Bel Air, 49124 Le Plessis Grammoire, le 02-02-2024*

Compte 39020

« Concernant l'enquête publique N°3902

Pourriez-vous m'indiquer, à mon adresse, pour la parcelle à Verruyes :

- Références cadastrales
 - N° section ; surface située à Verruyes
- Ayant l'intention de vendre.

Dans l'attente de la réponse,

Recevez Monsieur, mes salutations »

3 – *Intervention de Monsieur Jean-Marie MORISSET, domicilié 6 rue de Suez, 75018 Paris, le 04-02-2024*

Compte 16580

« Monsieur le commissaire enquêteur,

Ma sœur, Thérèse FLEAU, née Morisset et moi-même sommes propriétaires en indivision des parcelles A 236 et 1159, au lieu-dit Le Vieux Verruyes, commune de Verruyes, les parcelles sont utilisées comme prairies et louées au GAEC GOUDEAU.

Il semble que ces parcelles soient dans la zone de protection éloignée dans le périmètre du projet d'aménagement foncier.

Nous souhaitons savoir si les parcelles désignées ci-dessus pourront continuer d'être louées suite aux conclusions de l'enquête publique.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le commissaire-enquêteur, à l'expression de ma considération distinguée.

Copie à Thérèse FLEAU, 73 Bis route de Parthenay 79160 Coulonges-sur-l'Autize »

4 – Intervention de Monsieur Rémy NIVAULT, domicilié 9 rue de Coubertin, 79200 le Tallud, le 05-02-2024

Compte 30030

« Monsieur,

Concernant le projet aménagement foncier de la Touche Poupard, je suis dans l'impossibilité de déclarer des biens situés dans les communes avoisinantes.

Par le passé, j'ai reçu un petit héritage sur la commune de Clavé qui a été vendu en toute légalité, à l'étude de Maître Roulet, notaire à Verruyes.

Le propriétaire actuel du bien foncier est mon frère : Nivault Claude, 37 rue chausseroi, 79400 Exireuil.

Comptant sur votre compréhension, je vous adresse mes remerciements et mes très sincères salutations »

5 – Intervention de Madame Ariette PINET, domiciliée 133 Faubourg d'Aunis, 17400 St Jean d'Angély, le 06-02-2024

Compte 35350

« Monsieur le commissaire,

Suite à la réception de l'avis d'enquête publique concernant les communes de

Vouhé

St Lin

Clavé

Exireuil

St Georges de Noisné

Verruyes,

Je vous informe que je ne suis propriétaire d'aucune parcelle de terrain sur les communes sus citées

Veillez recevoir, Monsieur le Commissaire, mes salutations les meilleures

Ariette Pinet, née Brault »

6 – *Intervention de Monsieur Frédéric SOUCHARD, domicilié 1 l'Epinaie, 79420 Clavé, le 12-02-2024*

« Monsieur,

M. SOUCHARD Frédéric propriétaire des parcelles D0105 et D0110 sur la commune de Clavé ainsi que M. MARTIN Freddy « GAEC MARTIN » locataire des parcelles souhaitons simplement respecter la réglementation de la PAC pour la bordure enherbée de 10 m de long du ruisseau qui borde la parcelle D0110.

Certaines règles supplémentaires soumises par le SERTAD voir bande enherbée de 30 à 35 sans compensation financière ne nous convient pas.

Pour la parcelle D0105 une prairie traversée d'un ruisseau de 400 m de long et d'un lavoir familial contribue à l'abreuvement du cheptel bovin « vaches et veaux » de l'exploitation de M. MARTIN Freddy jeune agriculteur depuis 2019.

Le SERTAD nous oblige une bande enherbée clôturée le long du ruisseau et de la fontaine « lavoir » à la charge de l'exploitant empêchera les animaux de s'abreuver, tout cela pour empêcher les animaux de polluer et de dégrader le ruisseau, nous sommes conscients qu'il faut améliorer la qualité de l'eau, peut-être qu'il vaudrait mieux regarder du côté des grosses sources de pollution « Moulin des Iles » par exemple !..

Pour la parcelle D0105 propriétaire je veux conserver l'accès à l'eau du lavoir familial « source » à vie ainsi que pour l'abreuvement des animaux de l'exploitation GAEC MARTIN Freddy.

Propriétaire SOUCHARD Frédéric et Sylviane
Locataire GAEC MARTIN Freddy »

7 – *Intervention de Monsieur Serge BONNANFANT, le 15-02-2024*

« Le projet d'amélioration foncière du bassin de la Touche Poupard a pour objet d'amélioration de la qualité de l'eau.

Une des mesures est de favoriser l'élevage sur ce territoire en regroupant les différentes parcelles des nombreux propriétaires par le biais d'échanges. Je pense que cette mesure sera complètement contreproductive car pour moi, le fait d'avoir des propriétés regroupées va :

- Enchérir le foncier et défavoriser les jeunes agriculteurs.
- Faciliter l'arrachage de haies.
- Provoquer de l'attractivité pour des agriculteurs plus éloignés.
- Faciliter et accélérer la céréalisation déjà commencée.

Cette mesure sera peu productive car le regroupement des parcelles autour de chaque exploitation s'est déjà fait de manière naturelle. Ce regroupement peut effectivement être amélioré mais pour les parcelles présentes dans une zone sans enjeu pour la qualité de l'eau, ces échanges ne devraient avoir lieu qu'avec l'accord des propriétaires et des exploitants.

En ce qui concerne la commission chargée de la gestion de cet aménagement foncier, je regrette qu'elle ne soit pas composée de plus de personnes vivant sur ce territoire. La nomination du collège exploitant par la chambre d'agriculture sans concertation avec les agriculteurs du territoire est regrettable car certains titulaires sont des exploitants à la retraite et d'autres n'exploitent pas de terres sur le bassin versant concerné de leur commune.

Faisant partie de la commission, je regrette que l'arrêté des mesures conservatoires obligatoires pour les exploitants ou les propriétaires a été présenté après le vote dans les questions diverses. Cet arrêté a été contesté mais le nouveau présenté dans le dossier d'enquête publique est encore très contraignant pour les agriculteurs. A l'heure où ceux-ci se plaignent de contraintes de plus en plus fortes, de contrôles de plus en plus fréquents et une charge administrative de plus en plus élevée, on leur demande de porter à connaissance l'entretien annuel de leurs haies ou la coupe du bois de chauffage. Cet arrêté est inapplicable en l'état et les agriculteurs se trouveront tous en défaut. En ce qui concerne les autres mesures, le délai d'autorisation doit être raccourci au maximum car un délai de quatre mois est trop long pour certaines. Plantations, mise en place de clôtures par exemple. »

Observations formulées en ligne sur www.deux-sevres.fr

Relevées le 15/02/2024 à la clôture de l'enquête

N°1 – LOUBEAU Michel - michel.loubeau@orange.fr

N° Compte 25380-25390 - La Palinière - 79310 VERRUYES.

Les biens relatifs aux comptes cités ci-dessus, appartenaient à l'indivision LOUBEAU, et ils ont fait l'objet de ventes les 26/12/1987 et 13/04/2017.

En pièce explicative le courrier adressé le 4/12/2023, par Mr LOUBEAU Pierre, à Mr Boris Blais commissaire enquêteur, Mairie de Verruyes, distribué le 6/12/2023. (lettre suivie)

Indivision LOUBEAU
Pierre LOUBEAU
107 , Rue Jean Mermoz
44340 BOUGUENNAIS

BOUGUENNAIS le 4 déc. 2023

Enquête publique

La Touche Poupard

V/R Mr Boris Blais

Monsieur le commissaire,

Votre courrier du 27 octobre dernier, a retenu toute mon attention et, je tiens à vous faire part de mes observations.

Après vérifications sur le site Cadastre.Gouv, l'indivision n'est plus répertoriée auprès de ce service. En effet, la ferme de la Palinière a été vendue :

1 - pour la maison et dépendances, parcelles et chemin, figurant sur la page 3 de l'acte de vente reçu, le 26 déc. 1997, par Me Vincent ROULLET, ont été vendus à Mr et Mme JUBINIAUX. (dont extrait acte ci-joint)a

2 – pour l'ensemble des parcelles restant, elles ont été vendues à Mr et Mme Christian BONNANFANT, suivant acte dressé par Louis TRARIEUX le 13 avril 1997. (dont attestation de vente ci-jointe)

Je vous remercie de prendre en compte mes observations, et de vous rapprocher des propriétaires actuels.

Recevez, Monsieur le Commissaire, mes très sincères salutations.
Indivision LOUBEAU - Pierre Loubeau

N°2 – GUIGNARD Gérard - lesguignardises@wanadoo.fr

Parcelles en dehors du périmètre de cette enquête publique liée à La Touche Poupard ?

Bonjour

Je suis propriétaire de parcelles au lieu dit "Les Servelières" de Vouhé cadastrées B 0026-0027-0028-0035-0036-0039-0040.

Ces terres sont en fermage et sont utilisées en tant que prairies aux bovins du fermier (GAEC La Solterienne de Soutiers).

A la lecture des documents joints, il ne me semble pas que ces parcelles mentionnées soient dans le périmètre de l'enquête publique. Pouvez vous me le confirmer? Dans le cas contraire, peut-on à ce jour savoir en quoi pourrait impacter les conclusions de cette enquête sur ces parcelles?

Dans l'attente de votre réponse par mail ou par téléphone.

Cordialement

GUIGNARD Gérard
59 Chemin de La Mouline
0688230214
Les Sables d'Olonne

N°3 – FICHET Marylene - fichet.jp.m@orange.fr

Plan des propriétaires

Sur le plan de propriété, je vous signale que je suis propriétaire de la parcelle située commune de CLAVE cadastrée B2 au même titre que la parcelle B1 qui lui est contigue.

Je vous informe que j'ai fait donation à ma fille FICHET Nathalie de la nue propriété de l'ensemble des terres m'appartenant sur les communes de Saint LIN et de CLAVE en date du 6 décembre 2022.

N° de compte 16310

N°4 – Aupetit Serge - scotynassy@aol.fr

C'est inadmissible qu'on paye pour les empoisonneurs de notre eau . Halte aux pesticides

N°5 – HENNECKE Nicole - nicole.hennecke@laposte.net

aberrations et solutions

Aux personnes gérant le barrage de la Touche Poupard

Je comprends parfaitement l'urgence de protéger l'eau et plus globalement la nature et notre santé ; la nature et l'humain étant intrinsèquement liés.

-Il était nécessaire d'avoir mis en place une zone à protéger. Mais il me semble dérisoire de protéger des pesticides et des intrants chimiques seulement à quelques dizaines de mètres de l'eau alors que tous les champs du bassin versant sont concernés. Il me semble aisé d'y parvenir en indemnisant les agriculteurs pour cultiver sans intrants chimiques. Tant d'argent public est gaspillé pour des choses moins importantes (flamme olympique, guerres, infrastructures olympiques....)

-Il faudrait aussi indemniser les agriculteurs pour protéger les haies existantes. D'un côté elles sont déchiquetées et réduites en peau de chagrin ; de l'autre on veut les protéger et en replanter. D'un côté on accepte le saccage des haies et de l'autre on voudrait les préserver.

-Enfin il y a erreur sur la parcelle 1125. Elle n'est pas en culture mais en prairie. Depuis 68 ans que je suis ici , je ne l'ai jamais vue cultivée mais peut-être mes ancêtres.

Merci pour la lecture de mes remarques et j'attends vos propres réflexions en retour.

Cordialement

Nicole Hennecke

N°6 – SIMONNET Raymond - claray-sim@wanadoo.fr

Maintien en place parcelles de terre-Qualité eau

Je suis usufruitier des parcelles sises commune de St-Georges cadastrées B 296-302-304-342- et 519 (sol) d'une contenance totale de 3ha82a50ca en terre. En accord avec mes 3 enfants (nu-propriétaires) je demande que ces 4 parcelles de terre soient maintenues au même emplacement près du village de La Michenardière..

J'approuve l'utilisation de clauses environnementales dans les baux ruraux. Quelles sont les mesures prévues pour les baux verbaux et les propriétaires exploitants ?Quels sont les contrôles prévus et les sanctions applicables en cas de non respect de ces mesures ?

Pourquoi avoir tant attendu pour prendre des mesures visant à éviter la dégradation de la qualité de l'eau constatée aujourd'hui ?

Chacun savait que la qualité de l'eau se dégradait, que le traitement qui s'impose coûterait de plus en plus cher et serait à payer par les abonnés consommateurs

Cordialement Raymond Simonnet

N°7 – Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres –

jean-michel.passerault@wanadoo.fr

Déposition du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

Monsieur le Commissaire,

Je vous prie de trouver en pièce jointe la déposition du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres.

Pour le GODS,

Jean-Michel Passerault,

Administrateur

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 31 décembre 1981 (déclaration au J.O. du 7 janvier 1982 – n° d'association : 0792003906). Elle a été reconnue d'intérêt général et agréée par arrêté préfectoral du 13 mai 1986, au titre de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la Nature, et agréée à ce même titre par le ministère de l'Environnement. C'est dans ce cadre que nous émettons l'avis ci-dessous, compte-tenu de notre connaissance du territoire concerné.

Après examen du périmètre et du schéma directeur présentés dans le dossier, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres souhaite faire les observations suivantes :

- 1- L'ensemble des propositions répond à la nécessité de protéger la qualité de l'eau, en modifiant en particulier les pratiques culturales sur le périmètre du barrage. Il est bien sûr regrettable que les financements publics sur ce projet d'aménagement viennent pallier l'absence d'une politique globale volontariste sur la réduction nécessaire des pesticides. Mais compte tenu de la situation, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres donne un avis favorable à ce projet d'aménagement foncier.
- 2- Cet avis favorable est assorti d'une recommandation de notre part. Les réponses aux enjeux de biodiversité, sur ce dossier, ne devront pas être considérées seulement comme résultant de la prise en compte des enjeux environnementaux concernant la qualité de l'eau. Ces enjeux biodiversité devront être traités en tant que tels. En particulier, nous signalons plusieurs points de vigilance :
 - intégrer une analyse trame verte dans la réhabilitation (et le renforcement) du réseau de haies ;
 - intégrer une analyse biodiversité dans la création des zones tampon prévues pour la résolution des points noirs hydrauliques ;
 - porter une attention particulière à la fonctionnalité des ripisylves du point de vue de la biodiversité, ainsi qu'à leur connectivité.

La biodiversité joue en effet un rôle très important dans la protection des cultures et la régulation des bioagresseurs, et son développement constitue le moyen le plus efficace pour

réduire l'usage des pesticides (voir le rapport d'information 2113 déposé le 24 janvier dernier à l'Assemblée Nationale sur les dynamiques de la biodiversité dans les paysages agricoles et l'évaluation des politiques publiques associées).

Pour le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres,

Jean-Michel Passerault, Administrateur

N°8 – SIMONNET Raymond - claray-sim@wanadoo.fr

Maintien en place parcelles de terre-Qualité eau

Je suis usufruitier des parcelles sises commune de St-Georges de Noisé, cadastrées B 296-302-304-342 et 519 (sol) d'une contenance totale de 3ha82a50ca en terre. En accord avec mes 3 enfants (nu-propriétaires), je demande que ces 4 parcelles de terre soient maintenues au même emplacement près du village de La Michenardière.

J'approuve l'utilisation de clauses environnementales dans les baux ruraux. Quelles sont les mesures prévues pour les baux verbaux et les propriétaires exploitants ? Quels sont les contrôles prévus et les sanctions applicables en cas de non respect de toutes ces mesures ?

Pourquoi avoir attendu si longtemps pour prendre les décisions visant à éviter la dégradation de la qualité de l'eau constatée aujourd'hui et qui progresse ?

Chacun savait que le traitement de l'eau qui s'impose coûterait de plus en plus cher et serait supporté par les abonnés consommateurs. Fait le 13 janvier 2024

Cordialement R.Simonnet

N°9 – leboucher charles - lebouchercharles@gmail.com

regroupement de parcelles

mon souhait est que les parcelles dont je suis propriétaire soient groupées autour de mes bâtiments au terme de l'aménagement foncier

Charles Leboucher
La touche Gilbert
79400 St Georges de Noisé

Remarque suite à enquête touche poupard 2024

Madame, Monsieur,

Je suis propriétaire des parcelles énumérées ci-dessous (soit en nom propre, soit au travers de la société SAS AGKL) sur la commune de St Georges de Noisé, section OC, feuille 3 (terres de la touche poupard et de la touche gilbert)

Parcelles bâties :
1304, 1306, 1307, 1308, 1003 et 1329

Parcelles non bâties :

1073, 1263, 760, 761, 769 et 773

La contenance totale est de 74 088 m²

Je souhaite qu'au terme de l'aménagement foncier, l'ensemble des surfaces se retrouve groupé autour des bâtiments (parcelles bâties), ceci afin de permettre le maintien de l'usage des bâtiments d'élevage existants

Veillez recevoir Madame, Monsieur, mes salutations distinguées

Charles Leboucher

N°10 – COLLON Jean- jean.collon@orange.fr

EELV79

83 rue de la gare

79000 Niort

contact : deux-sèvres@eelv.fr le 14/02/2024

Objet : déposition EELV Deux-Sèvres à l'enquête publique « aménagement foncier de la Touche-Poupard »

Le [dossier de présentation](#) du projet d'aménagement foncier de la Touche-Poupard met en lumière :

- la nécessité de mieux protéger la barrage de La Touche-Poupard et l'ensemble du périmètre du captage du SERTAD des pollutions, malgré les divers programmes Ressources depuis 2004.
- le phosphore atteint des niveaux inquiétants avec le risque de développement de cyanobactéries dans le barrage
- les molécules issues des produits « phytosanitaires » atteignent des niveaux inquiétants, imposant des traitements coûteux

Le barrage a d'ailleurs fait l'objet en 2022 d'une interdiction de pêche et d'un avertissement au non abreuvement des chiens en raison des cyanobactéries. Le [bilan ci-joint](#) est extrêmement clair (p. 94).

Le bilan du 2^{ème} contrat territorial (2014-2018) a été établi en 2019. Celui-ci a montré que la qualité de l'eau restait extrêmement fragile sur le bassin versant de La Touche Poupard et que la masse d'eau se trouvait doublement menacée :

- par une déstructuration de l'activité d'élevage, avec comme impacts un retournement des surfaces en herbe et ainsi un accroissement de l'érosion et des flux d'azote et de phosphore vers le plan d'eau

- le changement climatique peut accroître les risques d'eutrophisation par des températures et un rayonnement solaire plus importants et des précipitations plus irrégulières

Les insuffisances de protection depuis la mise en place du barrage pourtant destiné à une réserve « aux fins d'eau potable ». Ce problème étant probablement lié au fait que la première destination de ce barrage était « aux fins d'irrigation » comme l'indiquait la première enquête publique de 1992 sur ce projet. La protection initiale de ce réservoir n'a donc pas été envisagée sur un strict besoin « eau potable », la 2^{ème} enquête validant le besoin « aux fins d'eau potable » se contentant de reprendre le premier projet en en modifiant seulement l'objectif, les 20 mètres sur 30 du barrage étant déjà construits lors de l'annulation de la 1^{ère} Déclaration d'Utilité Publique.

La faiblesse de résultats des programmes Re-sources malgré 1,5 million d'euros dépensés depuis 2015.

Pourtant sur les 5500 ha du périmètre, 106 exploitations agricoles sont concernées et 4260 ha à protéger dont 2300 ha de prairies et 1850 de prairies le reste étant en bois, friches, plans d'eau, et seulement 400 ha en bâti et 200 ha en routes.

Il serait opportun d'interroger le niveau insuffisant d'aides aux services environnementaux des pratiques agricoles pour mieux protéger la ressource en eau potable comme pour l'eau des sources et cours d'eau afin de protéger la santé des hommes comme celle des milieux aquatiques. Et d'envisager un renforcement de ces aides sur l'ensemble du périmètre de captage permettant une transition attractive vers des pratique agro-écologiques.

Ces programmes Re-sources étant basés sur le seul volontariat, ils se doivent aussi d'être très attractifs afin de toucher l'ensemble du périmètre de captage.

Lorsque l'on compare aux efforts financiers fait par l'Agence de l'eau, l'Etat et les collectivités pour ériger les « bassines », on constate que le compte n'y est pas !

Ce dossier met en lumière le fait que le barrage, contrairement à son objet publiquement annoncé n'est qu'en partie destiné à l'eau potable : le SERTAD puise directement, à l'aval du barrage, 3 millions de m³ et globalement 7 millions de m³ sont réservés pour l'approvisionnement de différents syndicats d'eau. Mais un volume équivalent est destiné à l'irrigation : 5 millions de m³ pour le soutien d'étiage de la Sèvre Niortaise compensant les pertes dues au développement de l'irrigation et 2 à 3 millions de m³ contractualisés directement avec les irrigants.

Les sommes destinées à l'amélioration de la qualité sont donc pour les trois-quarts (syndicats d'eau 25% et taxes Agence de l'eau 50%) par les consommateurs d'eau potable, le reste (25%) étant à la charge des contribuables départementaux et communaux selon les 3 volets de financement ([voir p. 24](#)). **C'est dire si les consommateurs et contribuables portent de fait quasi toute la protection de l'ensemble d'un ouvrage dont la moitié de l'usage dépend d'un usage agricole, l'irrigation, au reversement de taxes de protection de l'eau très minime.**

Ces sommes d'un peu plus de 2 millions d'euros pour la protection de la qualité de l'eau sont certes justifiées et indispensables, mais nous relevons que 1 154 000 euros sont dévolus au « marché géomètre », et 980 000 euros au marché « travaux et mesures » ([voir p. 25](#)).

Il faut y ajouter les travaux nécessaires à l'amélioration des process de l'usine de potabilisation de la Corbelière.

Le dossier définit 4 zones de protection. **Nous considérons que si les priorités de protection sont justifiées, concernant un site si important en Deux-Sèvres pour l'eau potable, ce sont bien les 5500 ha du périmètre de captage qui devrait atteindre un haut niveau de protection.**

En ne prenant qu'un seul exemple d'effort à fournir, celui sur les haies on constate : « Haies sans arbre 427 735 ml. TOTAL DES HAIES SUR LE PERIMETRE D'AMENAGEMENT 776 230 ml » ([voir p. 130](#)).

Soit 427 km de haies sans arbres pour 776 km de haies ; une forte dégradation du réseau de haies inquiétante quand on sait l'importance des arbres pour la biodiversité comme pour l'impact sur la rétention d'eau et le micro climat avec les effets de transpiration...

Il y a là un sujet de travail futur important. D'autant que les surfaces en culture augmentent fortement (2185 ha) et que les surfaces en drainage représentent plus du 1/10^{ème} des cultures (265 ha).

Concernant la publicité de l'enquête publique on peut lire : « L'enquête publique périmètre : une étape pour faire connaître largement le projet et permettre à tous de s'exprimer dessus » ([voir p. 4](#)). Cet objectif ne nous semble pas avoir été atteint !

A cet égard nous considérons que le public a été très sous-informé de cette enquête publique et demandons une prolongation d'au moins 15 jours précédée d'une forte publicité.

En effet on ne peut espérer atteindre un bon état qualitatif des eaux que si l'ensemble de la population se sent concernée et pas seulement les propriétaires impactés par cet aménagement foncier et la profession agricole.

En conclusion, nous considérons que cette enquête permet de bien comprendre les enjeux d'amélioration de la qualité de l'eau mais que les moyens affectés nous semblent devoir être considérablement renforcés.

Jean COLLON

Membre de la Commission Eau de EELV

Tél : 0679550974

Mail : deux-sevres@eelv.fr

Tél : 06.79.55.09.74

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur estime que la publicité sur cette enquête publique a été largement suffisante, et que le public a été suffisamment informé.

L'avis d'enquête figurant en page 14 du présent rapport a été publié deux fois dans les quotidiens régionaux *Le Courrier de l'Ouest* et *La Nouvelle République*, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et de nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête. Le premier avis a été publié lundi 28 décembre 2023 dans les deux journaux. Le second avis a été publié vendredi 19 janvier 2024 dans les deux journaux.

L'avis d'enquête était également publié en ligne sur le site du Département des Deux-Sèvres, à l'adresse www.deux-sevres.fr/enquete-touche-poupard-2024.

L'avis d'enquête publique a été affiché conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, prescrivant des affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), et comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, ainsi que les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. Cet affichage a été réparti sur l'ensemble du périmètre d'aménagement foncier, par 15 panneaux installés sur des emplacements géographiques stratégiques, à proximité immédiate des parcelles concernées par le projet.

L'avis d'enquête publique était également affiché au sein des mairies de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-De-Noisné et Verruyes.

De plus, l'avis d'enquête publique a été envoyé par notification administrative (ou recommandé avec accusé de réception lorsque celle-ci n'était pas possible) à tous les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier ou limitrophes à celui-ci, soit 1646 propriétaires.

Parallèlement à cette publicité réglementaire, le SERTAD a procédé à une information par mail et courrier.

Le mail figurant en page 18 du présent rapport a été envoyé le lundi 15 janvier 2024, jour d'ouverture de l'enquête publique, à 89 exploitations ayant au moins une parcelle sur l'aire d'alimentation de captage de la Touche Poupard : 88 l'ont reçu, 53 l'ont ouvert et 11 ont cliqué sur le lien.

Le courrier postal en page 19 du présent rapport a été envoyé le même jour à tous les agriculteurs exploitant au moins une parcelle sur l'aire d'alimentation de captage de la Touche Poupard (soit 102 exploitations).

Enfin, un article de presse a fait état de l'opération pendant l'enquête publique : ainsi, une page complète a été publiée lundi 12 février 2024 dans le quotidien régional *La Nouvelle République* (copie en page 20 du présent rapport), soit 3 jours avant la fin de l'enquête publique.

Pour toutes ces raisons, le commissaire enquêteur n'a pas validé la prolongation de cette enquête publique.

L'avis du commissaire enquêteur sur les autres remarques figure en page 70 du présent rapport, dans le cadre de l'analyse des observations par thématique.

N°11 – GAILLARD Thomas - gaillardt79@gmail.com - comean.collon@orange.fr

Bonjour,

Agriculteur sur la commune de VERRUYES je mets en valeur des parcelles principalement au lieu dit le champ et la quintadière. Sur ces parcelles, plusieurs éléments des cartographies me semblent erronés ou inopérants. J'aimerais être contacté sur ce point. Je ne figure pas non plus dans la liste des agriculteurs, il serait bon de le mettre à jour.

Pour ce qui est de l'aménagement foncier et des objectifs visés, il n'apparaît pas comme action prioritaire au maintien ou retour de l'élevage herbager et de ses aménités positives. Vous en faites même le constat en préambule de l'étude. Il s'agit bien là de la perte de rentabilité de ce type d'élevage depuis des années et de la diminution des soutiens à son égard (perte de l'ICHN, baisse des dotations MAEC...) qui ont amené à son déclin. Cet aménagement foncier ne saura être opérant que si et seulement si les éleveurs du secteur sont soutenus financièrement et rémunérés à la hauteur des services rendus quant à la préservation de la ressource en eau pour la communauté de par la vertu de leurs pratiques.

Le bassin versant peut être un formidable moteur départemental de la transition agro écologique que nous sommes nombreux à déjà avoir entamée sur nos fermes, encore faut il s'en donner les moyens. Il sera toujours moins onéreux pour la collectivité d'associer et récompenser des pratiques vertueuses préventives plutôt que de traiter la ressource en eau de manière curative du fait de pratiques agricoles soumises à l'impérieuse rentabilité...

Avis du commissaire enquêteur

En examinant attentivement les observations relevées, et après analyse personnelle du commissaire enquêteur à la lecture du dossier, il ressort que les questions suivantes doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part du porteur de projet :

- L'aménagement foncier :

Quelques remarques concernent le projet d'aménagement foncier, et la volonté pour certains propriétaires d'échanger des parcelles. C'est le cas des réclamations n° 1, 4 et 7 du registre d'enquête déposé en mairie de Verruyes. En revanche, la réclamation n°11 fait état d'une opposition à tout échange, tout comme les réclamations n°6 et 9 adressées en ligne sur le site internet du Conseil Départemental à l'adresse www.deux-sevres.fr/enquete-touche-poupard-2024.

Plusieurs observations sont des demandes d'informations ou visent à communiquer certains éléments relatifs aux parcelles : c'est le cas des réclamations n°1, 2, 3, 4, 5 adressées par courrier postal au commissaire enquêteur, et des réclamations n°1, 2 et 3 adressées en ligne sur le site internet du Conseil Départemental.

Les observations n°5 et 10 du registre d'enquête déposé en mairie de Verruyes, et les observations n°7 et 11 adressées en ligne sur le site internet du Conseil Départemental font remonter des erreurs, notamment sur certaines cartes, qu'il conviendra de corriger après vérification.

- **L'impact du projet sur la qualité de l'eau**

Plusieurs observations font état d'un certain scepticisme de la part des administrés sur la réelle capacité du projet à améliorer la qualité de l'eau de la Touche Poupard. C'est le cas des réclamations n° 3, 4 et 6 du registre d'enquête déposé en mairie de Verruyes, et des réclamations n° 5, 6, 7, 10 et 11 adressées sur le site internet du Conseil Départemental. Ces contributions font état de mesures estimées insuffisantes pour que la protection de la qualité de l'eau soit efficace. Un certain nombre de mesures complémentaires y sont suggérées.

Les observations n°2, 6 et 8 du registre d'enquête déposé en mairie de Verruyes, et les observations n° 4 et 7 adressées sur le site internet du Conseil Départemental soulignent des avis favorables au projet.

- **Le maintien des pratiques agricoles :**

L'observation n°9 du registre d'enquête déposé en mairie de Verruyes, ainsi que les observations n° 6 et 7 adressées par courrier au commissaire enquêteur font état d'inquiétudes de la part de la profession agricole, pour le bon fonctionnement de l'activité. Par exemple, il est fait état de certaines parcelles rendues inaccessibles après l'installation envisagée de bassins de rétention. Il serait utile que la commission intercommunale d'aménagement foncier donne des réponses rassurantes aux administrés, notamment sur les travaux envisagés dans le cadre du projet d'aménagement foncier, en tenant compte des remarques exprimées.

- **La composition de la CIAF :**

L'observation n°7 adressée par courrier au commissaire enquêteur questionne sur la pertinence du choix des membres qui composent la commission intercommunale d'aménagement foncier : certains titulaires exploitants sont à la retraite, d'autres n'exploitent pas de terres sur le bassin versant concerné.

Pour permettre au commissaire enquêteur d'étayer son avis, il est demandé au porteur de projet de transmettre au dit commissaire enquêteur, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire répondant aux observations retranscrites dans ce procès-verbal.

3.4. Procès verbal rédigé par le commissaire enquêteur et adressé au Département des Deux-Sèvres

Vendredi 16 février 2024, le jour de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis un procès verbal de synthèse au Département des Deux-Sèvres, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 1^{er} août 2017.

Ce document a repris l'intégralité des observations du public rassemblées durant cette enquête, l'objectif étant de permettre au porteur du projet de répondre aux questions posées, ainsi qu'aux remarques exprimées, notamment concernant le périmètre d'aménagement foncier, l'impact du projet sur la qualité de l'eau, le maintien des pratiques agricoles, et la composition de la CIAF.

Pour permettre au commissaire enquêteur d'étayer son avis, il était demandé au porteur de projet de transmettre au dit commissaire enquêteur, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire répondant aux questions et observations retranscrites dans ce procès verbal.

3.5. Mémoire en réponse du Département des Deux-Sèvres, et avis du commissaire enquêteur

Le jeudi 22 février 2024, le Département des Deux-Sèvres a adressé par courriel au commissaire enquêteur sa réponse, suite au procès-verbal transmis le vendredi 16 février 2024.

⇒ *L'aménagement foncier :*

<i>Réponse du Département des Deux-Sèvres</i>	<i>Avis du commissaire enquêteur</i>
<p>Les observations portées sur le registre prévu à cet effet seront examinées de façon exhaustive par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint Georges de Noisé et Verruyes, après avoir pris connaissance des conclusions de votre rapport d'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-14 du code rural et de la pêche maritime ; les réponses seront notifiées à chaque réclamant.</p>	<p>Le commissaire enquêteur reconnaît qu'il appartient à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'examiner ces questions une à une. Il souligne le fait que chaque observation entraînera une réponse individuelle à chaque réclamant.</p> <p>Il précise que plusieurs observations sont des demandes d'informations ou visent à communiquer certains éléments relatifs aux parcelles : c'est le cas des réclamations n°1, 2, 3, 4, 5 adressées par courrier postal au commissaire enquêteur, et des réclamations n°1, 2 et 3 adressées en ligne sur le site internet du Conseil Départemental.</p> <p>Les observations n°5 et 10 du registre d'enquête déposé en mairie de Verruyes, et les observations n°7 et 11 adressées en ligne sur le site internet du Conseil Départemental font remonter des erreurs, notamment sur certaines cartes, qu'il conviendra de corriger après vérification.</p>

⇒ *L'impact du projet sur la qualité de l'eau :*

<i>Réponse du Département des Deux-Sèvres</i>	<i>Avis du commissaire enquêteur</i>
<p>Les observations portées sur le registre prévu à cet effet seront examinées de façon exhaustive par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint Georges de Noigné et Verruyes, après avoir pris connaissance des conclusions de votre rapport d'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-14 du code rural et de la pêche maritime ; les réponses seront notifiées à chaque réclamant.</p>	<p>Le commissaire enquêteur reconnaît qu'il appartient à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'examiner ces questions une à une. Il souligne le fait que chaque observation entraînera une réponse individuelle à chaque réclamant.</p> <p>Plusieurs observations font état d'un certain scepticisme de la part des administrés sur la réelle capacité du projet à améliorer la qualité de l'eau de la Touche Poupard. C'est le cas des réclamations n° 3, 4 et 6 du registre d'enquête déposé en mairie de Verruyes, et des réclamations n° 5, 6, 7, 10 et 11 adressées sur le site internet du Conseil Départemental. Ces contributions font état de mesures estimées insuffisantes pour que la protection de la qualité de l'eau soit efficace. Un certain nombre de mesures complémentaires y sont suggérées.</p> <p>L'observation n°10 adressée sur le site internet du Conseil Départemental demande un classement en priorité 1 de l'ensemble du périmètre d'étude, et non pas seulement d'un quart, comme envisagé par la CIAF. En effet, si sur les zones 1 et 2, le SERTAD souhaite effectuer des acquisitions, en revanche sur les zones 3 et 4 les acquisitions seront possibles mais non prioritaires. Il sera utile que la CIAF exprime sa position sur le sujet, en favorisant autant que possible les moyens d'actions pour le SERTAD, en faveur de la protection de la ressource en eau sur l'ensemble du périmètre.</p> <p>Les observations n°2, 6 et 8 du registre d'enquête déposé en mairie de Verruyes, et les observations n° 4 et 7 adressées sur le site internet du Conseil Départemental soulignent des avis favorables au projet.</p>

⇒ *Le maintien des pratiques agricoles :*

<i>Réponse du Département des Deux-Sèvres</i>	<i>Avis du commissaire enquêteur</i>
<p>Les observations portées sur le registre prévu à cet effet seront examinées de façon exhaustive par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint Georges de Noigné et Verruyes, après avoir pris connaissance des conclusions de votre rapport d'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-14 du code rural et de la pêche maritime ; les réponses seront notifiées à chaque réclamant.</p>	<p>Le commissaire enquêteur reconnaît qu'il appartient à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'examiner ces questions une à une. Il souligne le fait que chaque observation entraînera une réponse individuelle à chaque réclamant.</p> <p>L'observation n°9 du registre d'enquête déposé en mairie de Verruyes, ainsi que les observations n° 6 et 7 adressées par courrier au commissaire enquêteur font état d'inquiétudes de la part de la profession agricole, pour le bon fonctionnement de l'activité. Par exemple, il est fait état de certaines parcelles rendues inaccessibles après l'installation envisagée de bassins de rétention. Il serait utile que la commission intercommunale d'aménagement foncier donne des réponses rassurantes aux administrés, notamment sur les travaux envisagés dans le cadre du projet d'aménagement foncier, en tenant compte des remarques exprimées.</p>

⇒ *La composition de la CIAF :*

<i>Réponse du Département des Deux-Sèvres</i>	<i>Avis du commissaire enquêteur</i>
<p>Les observations portées sur le registre prévu à cet effet seront examinées de façon exhaustive par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint Georges de Noigné et Verruyes, après avoir pris connaissance des conclusions de votre rapport d'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-14 du code rural et de la pêche maritime ; les réponses seront notifiées à chaque réclamant.</p>	<p>Le commissaire enquêteur reconnaît qu'il appartient à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'examiner ces questions une à une. Il souligne le fait que chaque observation entraînera une réponse individuelle à chaque réclamant.</p> <p>L'observation n°7 adressée par courrier au commissaire enquêteur questionne sur la pertinence du choix des membres qui composent la commission intercommunale d'aménagement foncier : certains titulaires exploitants sont à la retraite, d'autres n'exploitent pas de terres sur le bassin versant concerné.</p>

L'avis et les conclusions du commissaire enquêteur figurent dans un document annexe.

A Verruyes, le 15 mars 2024.

Le commissaire enquêteur,

Boris BLAIS.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Boris Blais', with a stylized flourish extending to the right.